

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2015

Le trente juin 2015 à dix neuf heures cinquante le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **Docteur Richard GALY**, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	23 Juin 2015
Date d'affichage convocation	23 Juin 2015
Affichage du conseil après la séance	1er Juillet 2015

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28 jusqu'à la DGS-07-03-15 29 à partir de la DGS-08-03-15 28 pour la DGS 11-03-15 29 à partir de la DGS-12-03-15
Ayant donné procuration	5 jusqu'à la DGS-07-03-15 4 à partir de la DGS-08-03-15
Qui ont pris part aux délibérations	33 jusqu'à la DGS 10-03-15 32 pour la DGS 11-03-15 33 à partir de la DGS 12-03-15

Présents : Docteur Richard GALY, maire,

Jean-Claude RUSSO, Michel BIANCHI à partir de la DGS-08-03-15, Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Joëlle FOLANT-GIOANNI, Bernard ALFONSI, Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Christian REJOU, Marc DURST, Norbert MENCAGLIA, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Pierre BEAUGEOIS, Jean-Antoine NAMOUR Brian HICKMORE, Jean-Michel RANC, Martine COMBES, Jean-Louis LANTERI sauf pour la DGS 11-03-15, Hedwige FARCIS, Michel VALIERGUE, Christophe TOURETTE, Sonia MARTIN, Axelle GAUME-CORNU, Corinne MERCIER, Nicolas REY, Camille BARBARO, Paul DE CONINCK, Anne MANATHON, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Maryse IMBERT par Mme Christiane POMARES
Mr Jean-Antoine NAMOUR par Mr Jean-Claude RUSSO
Mme Véronique COURREGES par Mme Hedwige FARCIS
Mme Fleur FRISON-ROCHE par Mme Denise LAURENT
M. Michel BIANCHI par Mme Joëlle FOLANT jusqu'à la DGS-07-03-15

Melle BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 30 juin 2015

A dix neuf heure cinquante, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Melle BARBARO, secrétaire de séance.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-03-15

- 1 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 11 MARS 2015 AU 26 MAI 2015.
B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 17 AVRIL 2015 ET LE 1ER JUIN 2015.

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 11 mars 2015 et le 26 mai 2015 et des Marchés publics conclus entre le 17 avril 2015 et le 1^{er} juin 2015.

A) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
2015/014	Modification du tarif d'inscription au « Raid nature des familles ».	11/03/2015
2015/015	Contentieux Commune de Mougins contre société Delta Sirti - règlement de la facture n° V150249.00 à la SCP Husson, Morand, Fontaine, Huissiers de Justice associés.	23/03/2015
2015/016	Acquisition par voie de préemption. Déclaration d'intention d'aliéner présentée par M. Claude Vouillon, Conseil en Urbanisme – Terrage Côte d'Azur, sis 12 rue de Dunkerque au Cannet (06110). Local commercial situé à Mougins-le-Haut, 14 place des Arcades, au Rez-de-Chaussée du bâtiment n° 39 cadastré section CM n° 123 lot n° 77.	23/03/2015
2015/017	Régie de recettes de la déchetterie de la Lovière : suppression de la régie.	25/03/2015

2015/018	Vente à la SMACL du véhicule Piaggio immatriculé BG-515-CY, classé économiquement irréparable par l'expert.	31/03/2015
2015/019	Vente par la Commune du véhicule Lada immatriculé 229 BJX 06 au profit de Dalmasso Franck.	31/03/2015
2015/020	Contentieux contre Décret du Conseil d'Etat. Décision d'ester en justice et désignation avocat.	03/04/2015
2015/021	Dossier Ferrasson. Règlement de la facture n° 4960 en date du 19 mars 2015 établie par le cabinet d'études et de projets David Pierrot.	08/04/2015
2015/022	Vente à la SMACL du véhicule Piaggio immatriculé BG-515-CY classé économiquement irréparable par l'expert. (<i>Rapporte la décision n° 2015/018 du 31/03/2015</i>).	10/04/2015
2015/023	Nouvelle tarification pour les concerts des « Nuits Musicales de Notre Dame de Vie ».	22/04/2015
2015/024	Vacances d'été 2015. Séjour avec hébergement destiné aux jeunes de 12 à 17 ans au centre de loisirs du Lautaret. Signature de la convention et participation des familles.	14/04/2015
2015/025	Acquisition par voie de préemption. Déclaration d'intention d'aliéner présentée par le Tribunal de Grande Instance de Lille. Audience de surenchère du 1 ^{er} avril 2015. Parcelles non-bâties cadastrées section BP n° 3 à 27, situées chemin des Restanques à Mougins.	16/04/2015
2015/026	Suppression de la régie d'avance pour l'établissement de cartes grises et l'achat de vignettes automobiles.	19/04/2015
2015/027	Festival des « Nuits Musicales de Notre Dame de Vie ». Remboursement des frais à Monsieur Philippe Bianconi, concertiste.	13/05/2015
2015/028	Nouvelle tarification des « Ateliers d'Artistes » pour les habitants « hors Commune ».	22/04/2015
2015/029	Vente du véhicule Renault Scénic immatriculé 335 BZQ 06 à la Société AMBULANCES ALADIN.	12/05/2015
N°	Intitulé	Date
2015/030	Vente du véhicule Renault Twingo immatriculé 419 BCH 06 à M. Frédéric URBANI.	12/05/2015
2015/031	Vente du véhicule Renault Twingo immatriculé 421 BCH 06 à M. Nicolas CHEVRIER.	12/05/2015
2015/032	Vente du véhicule Nissan Cabstar immatriculé 127 BAW 06 à la société GARDEN PARC.	12/05/2015
2015/033	Vente du véhicule Renault Clio immatriculé 401 BFH 06 à M. Franck BUSUTTIL.	12/05/2015
2015/034	Vente du scooter immatriculé 758 BYW 06 à M. Amine BEN ABDELJELIL.	12/05/2015

2015/035	Vente du véhicule Renault Twingo immatriculé 431 BGS 06 à M. CHEVRIER Frédéric.	12/05/2015
2015/036	Dossier SCI Villas de l'Hubac. Règlement d'honoraires à Me Marion RAES, avocat au Barreau de Lille.	18/05/2015
2015/037	Révision du montant des taxes acquittées pour la réservation d'emplacements de stationnement.	19/05/2015
2015/038	Festival des « Nuits Musicales de Notre Dame de Vie ». Remboursement des frais à Madame Cécilia Curti, concertiste participant à la carte blanche du 5 aout 2015.	26/05/2015

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	OBJET
CP	Eric BOURRET	02/02/2015	Gratuit	Prêt de photographies destinées à être exposées au Musée de la photographie André Villers pour l'exposition « Nuits ».
CP	Julien CHATELIN	02/02/2015	Gratuit	Prêt de photographies destinées à être exposées au Musée de la photographie André Villers pour l'exposition « Nuits ».
CP	Julien MAUVE	02/02/2015	Gratuit	Prêt de photographies destinées à être exposées au Musée de la photographie André Villers pour l'exposition « Nuits ».
CP	Agence VU'	13/02/2015	Gratuit	Prêt de photographies destinées à être exposées au Musée de la photographie André Villers pour l'exposition « Nuits ».
CPS	Antoine SFEIR	02/03/2015	1 500 €	Dans le cadre de la manifestation « Penser en liberté », intervention de M. SFEIR pour l'animation d'une conférence intitulée « <i>Le monde Arabe et la France à l'épreuve du terrorisme</i> ».
CP	Catherine TOBIASSE	03/03/2015	Gratuit	Prêt d'œuvres destinées à l'exposition « <i>Mougins Monumental</i> ».

CCDR	Association « Artiste et compagnie »	05/03/2015	550 €	Représentation d'un spectacle intitulé « <i>A la croisée des chemins</i> » dans le cadre de la manifestation « Balade contée ».
CP	Catherine PASTOR	11/03/2015	Gratuit	Prêt d'œuvres destinées à l'exposition « <i>Mougins Monumental</i> ».
CPS	Société SARRE & MOSELLE	15/03/2015	6 610 €	Signature d'un contrat d'assurance pour les œuvres destinées à l'exposition « <i>Mougins Monumental</i> ».
CPS	Association « le Souvenir Napoléonien ».	17/03/2015	Gratuit	Dans le cadre de la manifestation « Penser en liberté », intervention de l'Association « le Souvenir Napoléonien » pour l'animation de la conférence intitulée « <i>Napoléon, le vol de l'aigle : les causes du succès</i> ».
CCDR	Compagnie Anima' Théâtre	24/03/2015	2031,72 €	Représentation d'un spectacle intitulé « <i>Le rêve de la Joconde</i> » dans le cadre de la manifestation « Le Bestiaire Allumé, Puppet Time ».

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	OBJET
CCDR	Compagnie ARKETAL	24/03/2015	1 055 €	Représentation d'un spectacle intitulé « Concert de nuit » dans le cadre de la manifestation « Concert de nuit, grand pas de deux entre marionnette et contrebasse ».
CP	Mascha SOSNO	25/03/2015	Gratuit	Prêt d'œuvres destinées à l'exposition « <i>Mougins Monumental</i> ».
CP	Association Regards de Provence	26/03/2015	Gratuit	Prêt d'œuvres destinées à l'exposition « <i>Mougins Monumental</i> ».
CMDP	Association l'Amicale des anciens de la légion étrangère du bassin Cannois	02/04/2015	3 000 €	Mise à disposition de la mezzanine de l'Eco'Parc à l'occasion du repas de la commémoration du combat de Camérone.

CMDP	Rotary Cannes Lérins	07/04/2015	5 000 €	Mise à disposition du rez-de-chaussée et de la mezzanine de l'Eco'Parc à l'occasion de la 10 ^{ème} exposition du modélisme.
CPS	Jean-Loup CHIFLET	15/04/2015	1 200 €	Dans le cadre de la manifestation « Penser en liberté », intervention de M. CHIFLET pour l'animation de la conférence intitulée « Humour, mon Amour ! ».
CL	Michèle ALIAS	15 et 21/04/2015	-	Etablissement de l'avenant n° 2 au bail de location du 8 octobre 2014.

Abréviations :

CP : *Contrat de prêt*

CL : *Contrat de location*

CCDR : *Contrat de cession de droits de représentation*

CPS : *Contrat de prestation de service*

CV : *Contrat de vente*

CS : *Contrat de sponsoring*

CDA : *Cession de droits d'auteur*

CMDG : *Convention de mise à disposition à titre gratuit*

CMDP : *Convention de mise à disposition à titre payant*

B) Liste des marchés publics :

Liste des Marchés Publics - Conseil Municipal du 30 juin 2015

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 15/03/02	05 mai 2015	<p>Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toutes marques, accessoires et équipements standard, maintenance, réparation, dépannage et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins</p> <p>Lot n°2: Fourniture et livraison de pièces détachées neuves pour les VL de + 3T5</p>	<p>SOMI</p> <p>1058 rd 6007</p> <p>06270 VILLENEUVE LOUBET</p>	<p>Montant</p> <p>maxi annuel</p> <p>42 000€</p>
FS 15/03/03	05 mai 2015	<p>Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toutes marques, accessoires et équipements standard, maintenance, réparation, dépannage et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins</p> <p>Lot n°3: Fourniture et livraison de pièces détachées neuves pour les BOM - 3T5</p>	<p>SMR</p> <p>724 bd du Mercantour</p> <p>06200 NICE</p>	<p>Montant</p> <p>maxi annuel</p> <p>36 000€</p>
FS 15/03/04	05 mai 2015	<p>Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toutes marques, accessoires et équipements standard, maintenance, réparation, dépannage et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins</p> <p>Lot n°3: Fourniture et livraison de pièces détachées neuves pour les BOM - 3T5</p>	<p>SMR</p> <p>724 bd du Mercantour</p> <p>06200 NICE</p>	<p>Montant</p> <p>maxi annuel</p> <p>60 000€</p>

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 15/03/06	05 mai 2015	<p>Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toutes marques, accessoires et équipements standard, maintenance, réparation, dépannage et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins</p> <p>Lot n°6: Maintenance, réparation et dépannage de VL + 3T5</p>	<p>Grasse poids lourds</p> <p>107 route du Plan</p> <p>06130 GRASSE</p>	<p>Montant</p> <p>maxi annuel</p> <p>84 000€</p>
FS 15/03/07	05 mai 2015	<p>Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toutes marques, accessoires et équipements standard, maintenance, réparation, dépannage et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins</p> <p>Lot n°7: Maintenance, réparation et dépannage de BOM et balayeuse hors porteur</p>	<p>SMR</p> <p>724 bd du Mercantour</p> <p>06200 NICE</p>	<p>Montant</p> <p>maxi annuel</p> <p>24 000€</p>
FS 15/03/08	05 mai 2015	<p>Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toutes marques, accessoires et équipements standard, maintenance, réparation, dépannage et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins</p> <p>Lot n°8: Maintenance, réparation et dépannage d'engins spéciaux</p>	<p>Grasse poids lourds</p> <p>107 route du Plan</p> <p>06130 GRASSE</p>	<p>Montant</p> <p>maxi annuel</p> <p>24 000€</p>

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 15/03/09	05 mai 2015	<p>Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toutes marques, accessoires et équipements standard, maintenance, réparation, dépannage et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins</p> <p>Lot n°9: Maintenance, réparation et dépannage d'engins de chantier</p>	<p>Tony Hydro Meca 565 chemin de Fondurane 83440 MONTAOUX</p>	<p>Montant maxi annuel 24 000€</p>
FS 15/03/10	05 mai 2015	<p>Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toutes marques, accessoires et équipements standard, maintenance, réparation, dépannage et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins</p> <p>Lot n°10 : Contrôle technique de VL -3T5</p>	<p>AUTOSUR AUTOBILAN 80 route de la Paoute 06130 GRASSE</p>	<p>Montant maxi annuel 19 200€</p>
FS 15/03/11	05 mai 2015	<p>Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toutes marques, accessoires et équipements standard, maintenance, réparation, dépannage et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins</p> <p>Lot n°11: Contrôle technique de VL +3T5</p>	<p>VIVAUTO PL 102 rue Etienne Marcel 93100 MONTREUIL</p>	<p>Montant maxi annuel 3 600€</p>

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 15/03/12	05 mai 2015	<p>Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toutes marques, accessoires et équipements standard, maintenance, réparation, dépannage et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins</p> <p>Lot n°12: Fourniture, Pose/dépose de pneumatiques et prestations techniques associées, pour l'ensemble du parc roulant hors 2 roues</p>	<p>PAOUTE PNEU</p> <p>111 route de la Paoute</p> <p>06130 GRASSE</p>	<p>Montant maxi annuel 42 000€</p>
FS 15/03/13	05 mai 2015	<p>Fourniture et livraison de pièces détachées neuves toutes marques, accessoires et équipements standard, maintenance, réparation, dépannage et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la Ville de Mougins</p> <p>Lot N°13: Maintenance et réparation, Fourniture, Pose/dépose de pneumatiques et prestations techniques associées, pour l'ensemble des 2 roues du parc roulant</p>	<p>MPI BEST DRIVE</p> <p>Allée Maurice Bellonté</p> <p>06210 MANDELIEU</p>	<p>Montant maxi annuel 18 000€</p>
FS 15/07	17 avril 2015	<p>Lavage et nettoyage de vitres en hauteur des bâtiments communaux de la Ville de Mougins</p>	<p>ESTRA</p> <p>2121, chemin Saint Bernard</p> <p>06220 VALLAURIS</p>	<p>Montant maxi annuel 60 000€</p>
T15/14	29 mai 2015	<p>Zone GAE 5 - Val d'Aussel à Mougins - Etude d'effondrement</p>	<p>SEMOFI</p> <p>565, rue des vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE-LE-ROI</p>	<p>53 844€</p>
FS15/15/01	07 mai 2015	<p>Acquisition de matériels agricoles à moteur</p> <p>Lot n°1 : Fourniture de matériels à moteur thermique</p>	<p>SAPAG JARDINS</p> <p>2551, chemin de Saint Claude</p> <p>06600 ANTIBES</p>	<p>Montant maxi annuel 24 000€</p>

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS15/15/02	07 mai 2015	Acquisition de matériels agricoles à moteur Lot n°2 : Fourniture de matériels à moteur électrique	SAPAG JARDINS 2551, chemin de Saint Claude 06600 ANTIBES	Montant maxi annuel 12 000€
T15/16	12 mai 2015	Mise en œuvre de signalisations routières verticales et équipements de voirie pour la Commune de Mougins	RN7 158 ancien chemin de Campane 06250 MOUGINS	Montant maxi annuel 240 000€
T15/17/01	01 juin 2015	Travaux de réhabilitation des écoles primaires et maternelle Rebuffel et de la crèche des écureuils Lot 1 : Désamiantage	QUALIT'AMIANTE 1543, chemin Raphael Cannedu 13600 LA CIOTAT	32 307.53€
T15/17/02	01 juin 2015	Travaux de réhabilitation des écoles primaires et maternelle Rebuffel et de la crèche des écureuils Lot 2 : Second œuvre-finitions	AUROCH 2avenue des Tignes 06110 LE CANNET	75 716.41€
T15/17/03	01 juin 2015	Travaux de réhabilitation des écoles primaires et maternelle Rebuffel et de la crèche des écureuils Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures	TECAMVER 139, avenue Aristide Briand 83600 FREJUS	44 725.20€
T15/17/04	01 juin 2015	Travaux de réhabilitation des écoles primaires et maternelle Rebuffel et de la crèche des écureuils Lot 4: Electricité	ADEVA 351B, chemin des Gourettes06370 MOUANS-SARTOUX	12 311.40€
T15/17/05	01 juin 2015	Travaux de réhabilitation des écoles primaires et maternelle Rebuffel et de la crèche des écureuils Lot 5: Plomberie	SICILIANO 90 route de la Paoute 06130 GRASSE	4 229.52€

T15/17/06	01 juin 2015	Travaux de réhabilitation des écoles primaires et maternelle Rebuffel et de la crèche des écoreuils Lot 6: Climatisation	STME 128, avenue Louison Bobet 06130 GRASSE	7 414.20€
-----------	--------------	---	--	-----------

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T15/17/07	01 juin 2015	Travaux de réhabilitation des écoles primaires et maternelle Rebuffel et de la crèche des écoreuils Lot 7: Peinture	SUD EST PEINTURE ZI SAINT HERMENTAIRE 1053, voie Georges Pompidou 83300 DRAGUIGNAN	41 097.60€
T15/17/08	01 juin 2015	Travaux de réhabilitation des écoles primaires et maternelle Rebuffel et de la crèche des écoreuils Lot 8: Ascenseur	KONE 455, promenade des anglais 06206 NICE Cedex	38 135.88€

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés public conclus pendant la période précédente.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés publics conclus pendant la période précédente.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-02-03-15

2 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SIAQUEBA

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, consultable en mairie, retrace principalement les études et travaux menés par le SIAQUEBA en 2014.

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle, de manière synthétique, les observations suivantes.

Durant l'année 2014, le SIAQUEBA a procédé à des travaux d'entretien et de restauration courant des cours d'eau et à des interventions après crues *qui ont pour objet le nettoyage du lit, des berges et rives des cours d'eau* ; à des actions de restauration des berges des cours d'eau *qui ont pour objet la requalification écologique des berges* et à la lutte contre le développement et la prolifération d'espèces invasives telle que la Jussie (herbacée aquatique, invasive majeure).

Le syndicat a également assuré, avec des analyses bactériologiques et physico-chimiques, un programme de suivi de l'hydrologie et de la qualité des eaux. Le syndicat a également lancé des études des systèmes d'assainissement sur le bassin de la Brague afin d'améliorer sa connaissance de l'état des systèmes d'assainissement collectif et non collectif sur le bassin versant. Il a également mis en place une étude de restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Brague avec un fort soutien de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%. Le SIAQUEBA a également poursuivi ses actions d'éducation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux notamment avec la mise à jour de son site internet www.riviere-brague.fr, la publication d'études naturalistes et le pilotage du programme pédagogique « la Brague à la loupe » à destination des scolaires. Enfin le Syndicat a mis en service une application ludopédagogique de découverte de la Brague pour smartphones et tablettes numériques équipées de GPS à destination des familles.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport annuel qui n'appelle aucun vote.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-03-03-15

3 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SIGLE

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, consultable en mairie, rappelle l'organisation institutionnelle du Syndicat (p 3-12), ses finances (p.13-15) et ses activités (p. 16-17).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle, de manière synthétique, les observations suivantes.

Le SIGLE a été créé par arrêté préfectoral du 11 février 2010 et installé par Monsieur le Sous-préfet de Grasse le 21 juin 2010. Ce syndicat regroupe 5 communes du littoral (Théoule, Mandelieu, Cannes, Vallauris, Antibes) et 7 communes du bassin versant aval de la Siagne (Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette, Auribeau, Mouans-Sartoux-Grasse), démontrant ainsi l'implication des communes du bassin dans ce projet.

Il correspond à un territoire d'environ 220 km² pour un littoral de 37,5 km², îles de Lérins comprises.

Le SIGLE a été créé pour regrouper les acteurs et leurs structures agissant dans le périmètre du contrat de baie des Golfes de Lérins, plan d'action en faveur des milieux aquatiques.

Le SIGLE constitue l'organe opérationnel des décisions prises par le Comité de Baie en vue d'assurer une gestion intégrée de cette zone côtière. A ce titre, le syndicat a pour objet d'assurer l'animation et le secrétariat technique du Comité de Baie, de réaliser les études et de mettre en place des outils techniques de suivi, de contrôle, d'évaluation et d'implication et de veiller à la mise en cohérence des actions conduites par les communes.

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et suppléants désignés par les Conseils municipaux des 12 communes membres. Il se compose de 38 délégués titulaires.

Le budget du syndicat voté lors de la séance du 6 mars 2014 a été précédé du débat d'orientations budgétaires présenté lors du Comité du 9 décembre 2013. Les dépenses mandatées sont égales à 85 750,69 €uros, les recettes titrées sont égales à 287 657,27 €uros soit un résultat pour l'exercice 2014 de 201 906,68 €uros et un excédent reporté de 201 906,68 €uros. Les recettes sont issues des subventions des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Conseil régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes) et de la contribution des communes.

La démarche du Contrat de Baie s'est soldée en 2014 par des rencontres et réunions entre communes membres et les acteurs et partenaires techniques et financiers du Contrat de baie, la réalisation d'un dépliant de communication, l'organisation de groupes de travail thématiques (gestion du pluvial, déchets sur les fonds marins, biodiversité).

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport annuel qui n'appelle aucun vote.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-04-03-15

**4 - PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU BILAN FINANCIER DE LA S.E.M.C.A.M –
EXERCICE 2014**

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-5,

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,

Vu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la société délibérant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

Vu le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 10 avril 2015 approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2014,

Vu le dossier financier joint à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

En application des articles visés ci-dessus, la Société d'Economie Mixte de Conception et d'Aménagement de Mougins (S.E.M.C.A.M.) doit présenter à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Commune les rapports et comptes rendus financiers de la société à la fin de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société du 10 avril 2015 a approuvé les comptes de l'exercice 2014. Ces derniers laissent apparaître une activité restreinte de la société et un bénéfice pour l'exercice qui s'élève à 984 €.

Il convient en outre de signaler des éléments intervenus postérieurement à la clôture des comptes 2014. Ainsi, en exécution du protocole d'accord signé entre la Commune de Mougins et la SEMCAM le 19 février 2015, l'acte de vente de la propriété située à Tournamy et des délaissés de voirie de la ZAC Saint-Martin a été signé, les cessions de créances ont été signifiées et l'indemnité finale a été réglée.

La société étant complètement déchargée de ses obligations au titre de la ZAC Saint-Martin, les Actionnaires de la société ont voté, à l'unanimité des présents et représentés la liquidation amiable de la société et ont nommé le Président du Conseil d'Administration, M. Christian REJOU pour procéder aux opérations de liquidation amiable de celle-ci.

Le bilan de la liquidation et les arrêtés définitifs des comptes de la société sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Considérant ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1:

D'approuver le rapport financier présenté par la S.E.M.C.A.M. au titre de l'exercice 2014.

Article 2 :

De prendre acte de la dissolution anticipée de la S.E.M.C.A.M. et de sa mise en liquidation amiable.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait voté la clôture des comptes en février 2015. La S.E.M.C.A.M a vu le jour en 1993 pour porter les projets de la zone de St Martin Nord. Elle n'était plus en activité depuis quelques années. C'est pour cette raison que nous avons décidé de la clôturer. Il nous avait été demandé de produire le rapport d'activité, que l'on vous présente aujourd'hui.

Mr DE CONINCK aurait souhaité obtenir un rapport d'activité, moins compliqué que le bilan financier qu'on ne comprend pas. Il estime que c'est « plus de la matière pour des comptables » et annonce qu'ils s'abstiendront.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-05-03-15

5 - DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ET AUTRES ASSEMBLEES

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, il est proposé de procéder dès le vote de la présente délibération, à l'envoi des convocations au Conseil municipal ainsi qu'à tout autre type d'assemblée réunie par la Ville de Mougins, de manière entièrement dématérialisée.

Le logiciel choisi à cette fin permet la transmission de toutes les informations et documents utiles aux participants pour tout type de réunion. Il garantit la parfaite étanchéité des données entre les espaces personnels des utilisateurs ainsi que l'horodatage de toutes les démarches effectuées (envoi, consultation, réponse transmise...).

La seule condition à la mise en œuvre de ce mode de convocation est la possession pour le destinataire d'une adresse électronique valide et l'accès à un matériel informatique équipé d'une connexion Internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Ce mode de communication offert par la loi ne peut cependant pas imposer aux destinataires des convocations de se doter du matériel adéquat s'ils n'en disposent pas.

Les destinataires restent par conséquent libres de recevoir la convocation par voie postale à condition de manifester clairement leur volonté et que celle-ci soit consignée par écrit auprès de la Direction Générale des Services.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la mise en place de la transmission des convocations par voie dématérialisée
2. prendre acte que la convocation du prochain Conseil Municipal transmise prendra la forme d'un test et que chaque destinataire devra répondre à cet envoi afin de valider le processus avant la mise en production effective.

Mr le Maire précise que de nos jours, tout le monde est en possession d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone. Nous travaillons avec un logiciel fourni par la Préfecture pour mettre en place la dématérialisation des convocations. Il s'agit de faire des économies en temps et en argent, en évitant des éditions fastidieuses et en économisant du papier. En terme d'environnement, c'est quand même mieux.

M. DE CONINCK souligne qu'il n'est pas opposé mais que cela lui arrive de travailler sur la version papier. Il ne possède ni tablette, ni smartphone.

Mr le Maire lui rappelle qu'on pourra toujours lui fournir la version papier de l'ordre du jour et des projets de délibérations, mais que la convocation elle-même sera dématérialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-06-03-15

- 6 - LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES-MOUGINS ROSELLA HIGHTOWER ET LA VILLE DE MOUGINS, DOIT ETRE APPROUVEE ET SIGNEE AFIN QUE L'ASSOCIATION PERÇOIVE UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

L'Association Ecole Supérieure de Danse de Cannes-Mougins Rosella Hightower régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le 5 février 1991 a notamment pour objet social le développement des études chorégraphiques et l'enseignement de l'art aux mouvements de la scène, la préparation à la scène et à la vie professionnelle et la formation au professorat de danse.

L'Ecole Supérieure de Danse fait partie des Ecoles nationales de référence habilitées à délivrer le Diplôme National Supérieur de Professionnel de Danseur (DNSP). Cette association, dont le siège social est situé à Mougins et qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local artistique et culturel, s'engage à :

- ✓ assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle culturel artistique,
- ✓ mettre en place une réflexion commune avec les autres partenaires sur le devenir des structures de l'Ecole de Danse sur la commune de Mougins avec une identification mouginoise plus forte,
- ✓ présenter au public régulièrement, et notamment aux scolaires de Mougins, les travaux de jeunes danseurs en formation,
- ✓ interventions dans les Ecoles (éveil/initiation) : stages en centres de loisirs
- ✓ imposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants mouginois souhaitant suivre les stages initiation éveil,
- ✓ contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année scolaire 2014-2015 ainsi que la fête Eden :
 - la fête Eden le 17 mai 2014
 - les nuits de la danse du 4 au 6 juillet 2014
 - Le 31 mai 2015, une chorégraphie dans le cadre du spectacle de clôture de la Fête Eden

Des manifestations complémentaires pourront être organisées.

Afin de remplir ces multiples objectifs, l'Association sollicite un soutien financier de 50 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'ESDCM Rosella Hightower contribue à l'intérêt public artistique et culturel de la commune, qui souhaite ainsi lui apporter son soutien,

Considérant que l'Association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

En conséquence, le Conseil municipal est invité à:

1. approuver les termes de la convention d'objectifs avec L'Ecole Supérieure de Danse Cannes-Mougins Rosella Hightower pour l'année scolaire 2014- 2015, qui prévoit un soutien financier communal de 50 000 € prévus au BP 2015,
2. autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.
3. procéder au versement de la subvention de fonctionnement, au retour exécutoire de la présente délibération.

Mr le Maire rappelle que depuis des années Rosella Hightower participe à de nombreuses manifestations sur la commune (fête Eden, intervention régulière dans les écoles). La ville lui verse une subvention de 50 000 € ; Il s'agit dans cette question de la subvention pour l'année scolaire 2014-2015.

Mme DUHALDE-GUIGNARD souligne qu'elle est ravie de découvrir que l'école s'appelle désormais Ecole supérieure de danse de Cannes Mougins Rosella Hightower.

Mr le Maire confirme que l'école a accepté son changement de nom et que dorénavant on le retrouvera sur tous les documents commerciaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-07-03-15

7 - AVENANT A LA CONVENTION OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA VILLE DE MOUGINS ET L'ECOLE SUPERIEURE DE DANSE CANNES MOUGINS ROSELLA HIGHTOWER (ESDCM)

M. le Maire donne la parole à Mr RANC

La commune de Mougins est propriétaire d'un terrain chemin de Faissole, sur lequel est installée l'Ecole Supérieure de Danse Cannes Mougins « Rosella Hightower ». Elle y réalise des travaux de réhabilitation de l'Ecole ainsi que la création d'un Pôle Culturel

Cet ensemble à vocation culturelle nécessite d'importants travaux d'aménagement des accès au site (création, embellissement, sécurisation des voies et espaces extérieurs) qui bénéficieront à l'Ecole et lui apporteront une plus value dans son activité d'enseignement.

C'est pourquoi cette dernière a décidé de participer au financement de ces travaux d'aménagement d'accès au site, par le biais d'une convention d'offre de concours.

Par délibération DGS-08-07-14 du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a accepté le principe de cette convention et autorisé le Maire à la signer

L'Ecole ESDCM a souhaité augmenter le montant de sa participation. Aussi il convient de modifier l'article 3 de la convention. Ce dernier devient ainsi rédigé :

Article 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la participation de l'Ecole Supérieure de Danse Cannes Mougins Rosella Hightower s'élève à 350 000 € - trois cent cinquante mille euros.

Un premier versement de 200 000 euros a été versé le 22 janvier 2015. Le versement du solde, soit 150 000 euros, interviendra au plus tard le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la modification de l'article 3 de la convention d'offre de concours entre la Ville de Mougins et l'ESDCM et autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention d'offre de concours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-08-03-15

8 - EXPERTISE DU RIL ET RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 qui fixe dorénavant l'organisation du recensement,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ATTENDU que le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique,

ATTENDU que la collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tiré au sort par l'INSEE et extrait du Répertoire d' Immeubles Localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes et notamment le correspondant RIL,

Sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe désormais aux Maires qui ont la charge de la mise à jour et de l'expertise du RIL, ainsi que de l'ensemble de l'organisation des opérations et de la gestion des agents recenseurs,

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 4 agents recenseurs parmi les agents communaux volontaires.

En période de recensement et préalablement aux cinq semaines et demie de collecte, une première période sera consacrée à la vérification des adresses, suivie d'une semaine de

reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaires seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs et le coordonnateur bénéficieront d'une formation assurée par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune. Il en est de même à chaque fois que nécessaire pour le correspondant RIL.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire continue toutefois d'être allouée à la ville par l'INSEE chaque année. (soit environ 4200 € pour 2015).

Cependant, le travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une charge financière plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement. (soit environ 6500 € pour 2015).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à désigner par arrêté municipal, le correspondant RIL, le coordonnateur communal et les agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement,
- D'inscrire chaque année au budget de l'année en cours, la dotation forfaitaire octroyée par l'INSEE,
- De prévoir chaque année l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte annuelle sur le budget en cours.

Mr le Maire rappelle que sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe au Maire, comme la mise à jour et l'expertise du RIL. Depuis ces dernières années, l'INSEE arrête des chiffres de population qui semblent être inférieurs à ce que l'on pourrait espérer pour la ville de Mougins.

Il y a différentes difficultés sur le territoire de Mougins. Les agents recenseurs peinent à trouver certaines habitations, que rien n'indique au droit des chemins communaux. Il n'y a souvent ni numéro ni boîte à lettre.

Il rappelle que l'INSEE recense uniquement 8 % de la population chaque année, puis fait des extrapolations, qui donnent au final des résultats incongrus.

Nous allons travailler avec l'INSEE pour améliorer l'adressage sur la commune et avec les services de la poste. Il faut qu'au droit des chemins communaux, on puisse avoir un numéro ou un bloc de boîtes aux lettres qui permette d'identifier ces adresses.

Cela permettra dans le futur d'améliorer nos résultats de recensement et nos chiffres de population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-09-03-15

9 - SOLIDARITE NEPAL – SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD

Plus de 300 000 habitations ont été détruites, des villes et villages ont entièrement été dévastés. Les tremblements de terre qui ont touché le Népal, en avril dernier, ont causé la mort de 8 000 personnes et en ont blessés 16 000 autres, et des centaines d'enfants sont devenus orphelins.

Devant tant de souffrance et de désespoir, notre Municipalité s'est aussitôt mobilisée pour organiser, comme nous l'avons déjà fait par le passé, une opération de solidarité en faveur du Népal en prévoyant plusieurs actions : appel aux dons auprès de la population mouginoise, du milieu associatif, des commerçants et entreprises, collectes lors des manifestations municipales, organisation de manifestations événementielles (loto du CCAS, soirée spectacle,...).

Le planning de ces différentes actions est prévu sur une période s'étalant de mai à l'automne 2015.

Pour concrétiser sur le terrain cet élan de générosité, la municipalité souhaite aider l'association « Les Enfants de Padma » créée en 2000, qui récolte des fonds pour un orphelinat hébergeant 35 enfants à qui elle propose un foyer, une éducation et des soins

En effet, cette association propose de financer la reconstruction du village de Marbu Gaun, situé à 150 km de Katmandou, à savoir : reconstruction des 150 maisons détruites, de l'école, de la réserve de nourriture d'une année, aide au réensemencement des terres agricoles.

La ville sera très vigilante quant à l'utilisation des fonds recueillis, grâce à la générosité des Mouginois. Elle exigera une "traçabilité" exemplaire du projet et versera la subvention au fur et à mesure de la progression du chantier de reconstruction.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

1. Accepter le principe d'un soutien financier de la commune qui viendra en complément des fonds recueillis auprès de la population de Mougins;
2. voter en faveur de l'association Les enfants de Padma, une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour venir en aide aux sinistrés du Népal sur la base des conditions précitées;
3. La dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires

Mr le Maire explique qu'une opération est en train de se monter pour venir en aide au village de Marbu Gaun qui est à 150 km de Katmandou, comme la Ville l'avait fait à l'époque pour le tsunami et pour Haïti. Pour le tsunami, nous avons travaillé avec l'association PERISTEIRA. Nous avons collecté 47.000 €. On avait donné 5000 € à la Croix Rouge et 5000 € à la Protection Civile. Avec la somme restante (37. 000 €) on a permis la reconstruction d'une école, et de dix maisons de 40 m² pour loger les familles. Ils nous envoyaient régulièrement un état montrant l'évolution des chantiers. On envoyait l'argent au fur et à mesure. Cela a duré quasiment 18 mois. Nous avons présenté le résultat à la population.

On a fait la même chose pour Haïti. On avait récolté 31.000 € pour deux associations, l'une qui reconstruisait une école à Port aux Princes, l'autre à Jacmel sur un terrain qu'elle avait acheté. Là aussi on avait envoyé les fonds progressivement.

Nous recommençons la même opération avec l'association Les enfants de Palma. On veut être certain que l'argent serve à la reconstruction et qu'aucun euro ne soit perdu. La ville de Mougins a promis de s'engager sur une opération à hauteur de 30.000 €. Elle souhaite contribuer à hauteur de 15.000 € par l'octroi d'une subvention.

Mr le Maire remercie l'école Mougins School qui a participé à notre opération à hauteur de 2000 € et a également contribué en direct avec une association.

Avec les premières opérations, on a déjà récolté 9 000 € et ce soir, Mme POMARES nous remet un chèque de 150 € pour l'association Pyramide.

On atteint donc déjà les 24.000 € et on continue les opérations de récolte de fonds; On vous tiendra au courant de la suite des opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et une abstention de M.VALIERGUE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-10-03-15

10 - REPARTITION LIBRE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD

Vu la loi de finances initiale de 2012 et notamment son article 144 instituant le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2 336-6 ;

Vu le courrier du Préfet en date du 22 mai 2015 signifiant le montant de la contribution intercommunale et la répartition de droit commun entre l'agglomération et les communes ;
 Considérant que la Contribution Intercommunale (5 980 914 €) est calculée à partir de l'enveloppe nationale de 780 millions d'euros qui est en hausse de plus de 36 % par rapport à 2014 (570 millions d'euros) ;

Considérant que la répartition de droit commun prévoit pour la Communauté d'agglomération un prélèvement de 844 032 € correspondant son Coefficient d'Intégration Fiscale de 0.14, et que les 5 130 882 € restants sont ensuite répartis par commune en prenant en compte leur potentiel financier par habitant et leur population DGF de la manière suivante :

	<i>FPIC 2014</i>	Répartition de droit commun 2015	Part des communes selon la règle de droit commun de la part communale 2015
CANNES	<i>1 774 430 €</i>	2 977 385 €	57,9609 %
LE CANNET	<i>435 520 €</i>	811 996 €	15,8072 %
MANDELIEU-LA-NAPOULE	<i>426 887 €</i>	746 197 €	14,5263 %
MOUGINS	<i>304 762 €</i>	500 373 €	9,7408 %
THEOULE-SUR-MER	<i>64 417 €</i>	100 931 €	1,9648 %
TOTAL part communale	<i>3 006 016 €</i>	5 136 882 €	100,00 %
CA PAYS DE LERINS	<i>1 563 627 €</i>	844 032 €	
TOTAL enveloppe intercommunale	<i>4 569 643 €</i>	5 980 914 €	

Considérant que cette répartition de droit commun augmente de manière très importante la contribution des communes, alors que parallèlement la contribution de la C.A.P.L. diminue par rapport à 2014 (celle-ci était calculée par rapport au C.I.F. moyen des Communautés d'Agglomération ; 0.34).

Considérant que les Communes et la Communauté d'Agglomération peuvent par délibérations concordantes prises avant le 30 juin faire le choix d'une répartition libre de l'enveloppe intercommunale de 5 980 914 € entre les membres du territoire.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'accompagner les Communes en prenant en charge un montant forfaitaire de 1 500 000 € (au lieu des 844 032 €) tel que prévu dans le budget primitif 2015.

Considérant qu'à travers cette proposition l'agglomération augmente la contribution de 78% ;

Considérant que pour répartir la part communale restant (4 480 914 €) entre les communes, il convient de garder la proportion du droit commun et que les nouvelles contributions sont les suivantes :

	Part des communes selon la règle de droit commun de la part communale 2015	Nouvelle répartition 2015
CANNES	57,9609 %	2 597 180 €
LE CANNET	15,8072 %	708 306 €
MANDELIEU-LA-NAPOULE	14,5263 %	650 909 €
MOUGINS	9,7408 %	436 477 €
THEOULE-SUR-MER	1,9648 %	88 042 €
TOTAL part communale	100,00%	4 480 914 €

Considérant qu'à travers cette nouvelle répartition la contribution de la commune baisse de 13 % par rapport à la répartition de droit commun soit une économie de 64 K€ ;

Considérant que pour être acceptée cette proposition doit être votée par les 2/3 du Conseil Communautaire et par chaque conseil municipal à la majorité simple ;

Le conseil municipal est invité à adopter la répartition du prélèvement du FPIC pour l'exercice 2015 de la manière suivante :

	Nouvelle répartition 2015
CANNES	2 597 180 €
LE CANNET	708 306 €
MANDELIEU-LA-NAPOULE	650 909 €
MOUGINS	436 477 €
THEOULE-SUR-MER	88 042 €
CA PAYS DE LERINS	1 500 000 €
TOTAL enveloppe intercommunale	5 980 914 €

Mr le Maire rappelle qu'en terme de la solidarité la ville de Mougins a déjà donné à l'Etat 25 millions d'euros, auxquels se rajoutent aujourd'hui 18 millions supplémentaires. Ce qui revient à 43 millions d'euros sur un mandat

Là, il s'agit du FPIC et la communauté d'agglomération va participer à hauteur d'1,5 million d'euros supplémentaires et nous propose de réaliser une économie d'échelle. Cela nous d'économiser 64 000 €, en ne versant plus que 436 000 € au lieu de 500 000.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-11-03-15

11 - DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUGINS – QUARTIER DES BRÉGUIÈRES

M. LANTERI se retire de la table des délibérations et ne prendra part ni aux délibérations ni au vote.

M. le Maire donne la parole à Mr LOPINTO

Vu les articles L. 212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du même code,

Vu la convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières, en phase anticipation - impulsion, conclue entre la Commune de Mougins et l'Etablissement Public Foncier PACA en date du 6 et 11 décembre 2013,

Considérant ce qui suit :

Le territoire de la Commune de Mougins occupe une position stratégique à l'échelle de l'ouest du département. Il est en effet situé entre la bande littorale densément urbanisée, dont la croissance ralentit aujourd'hui et le moyen pays qui connaît un développement important, notamment avec la Technopole de Sophia-Antipolis.

Le quartier des Bréguières est situé au sud-est du territoire de la Commune de Mougins. Ce secteur est classé en plusieurs zonages réglementaires au P.L.U. et notamment en zone à urbaniser AUB. Le secteur est traversé d'ouest en est par l'Autoroute A8 et du Nord au sud par la RD 135. De part et d'autre de l'A8, se trouvent les aires de repos Nord et Sud de l'autoroute avec notamment l'Eco'Parc Mougins, lieu culturel et d'animation de la Commune de Mougins.

Initialement confié, en 1986, à la Société d'Economie Mixte des Alpes-Maritimes (SEMAM), concessionnaire de la commune de Mougins, l'aménagement du site des Bréguières devait se réaliser dans le cadre réglementaire d'une zone d'aménagement différé (ZAD)

Par délibération en date du 20 novembre 1989, le Conseil Municipal de la commune a finalement approuvé l'insertion de l'opération des Bréguières dans le Parc de Sophia-Antipolis et le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération au bénéfice du SYMIVAL (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'équipement du plateau de Valbonne, dont la commune est l'une des cinq collectivités fondatrices) devenu SYMISA (Syndicat Mixte de Sophia Antipolis)

En 1990, l'assemblée délibérante de Mougins délègue son droit de préemption au profit du même SYMIVAL, dont le comité syndical accepte cette délégation du droit de préemption communal.

Durant une dizaine d'années, plusieurs scénarii de développement des Bréguières autour de pôles commerciaux ont été envisagés sans toutefois qu'aucun aboutisse.

La commune de Mougins a d'ores et déjà constituée des réserves foncières significatives dans ce quartier en vue de son futur aménagement.

Le caractère stratégique de ce quartier a été acté dans plusieurs documents de planification : la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA 06), le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes (SCoT'Ouest) et le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Mougins.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes affirme le caractère stratégique de Sophia-Antipolis (dont fait partie intégrante le secteur dit des Bréguières). En effet, ce quartier permettra au pôle de Sophia Antipolis de se développer en assurant une liaison entre le bassin Cannois et ce centre d'activité, mais également en offrant une possibilité de logements aux actifs de la technopole.

Au sens de la DTA 06, le quartier des Bréguières a vocation à devenir un site associé du parc d'activité de Sophia Antipolis dans la mesure où ce secteur confortera non seulement un développement économique local, en lien avec les compétences de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins mais aussi une disponibilité foncière rare dans le Département des Alpes-Maritimes, permettant de renforcer l'armature urbaine de la bande côtière tout en préservant le site naturel de la Valmasque.

Le projet de document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT'Ouest identifie le site des Bréguières comme un secteur stratégique dans le cadre de l'évolution sophilopolitaine.

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 28 octobre 2010 identifie le quartier des Bréguières comme un secteur stratégique. En effet, il dispose d'une grande potentialité, par sa localisation et sa future desserte ferroviaire et viaire.

Cette zone constitue un enjeu en matière de pôle structuré d'accueil d'activités tertiaires, d'habitat et d'équipements en liaison avec le parc d'activités de Sophia-Antipolis. En raison des forts enjeux qu'elle représente, il est apparu indispensable aux rédacteurs du PLU de placer toute urbanisation dans le cadre d'un projet d'ensemble. Ce quartier a également été retenu par la Commune de Mougins pour compléter l'offre de logements, notamment de logements aidés pour actifs, de l'aire sophilopolitaine qui accompagneront le développement des activités pressenties sur le site.

Ainsi, l'aménagement de ce quartier, nouvel espace de mixité urbaine associant activités tertiaires, équipements collectif et habitat, créera une nouvelle porte d'entrée de technopole de Sophia-Antipolis dont la Commune de Mougins est l'une des entités fondatrices.

Cette zone intègrera des superstructures et infrastructures publics de transport (Gare Ligne nouvelle, échangeur des Bréguières, ...) favorisant un aménagement de qualité et assurant une desserte viaire et ferroviaire facteurs d'attractivité pour des investisseurs commerciaux nationaux et internationaux mais aussi pour les promoteurs et constructeurs immobiliers.

Pour assurer progressivement la maîtrise foncière des terrains, la qualité d'un aménagement d'ensemble raisonné et structuré, et pour limiter toute spéculation foncière dans ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture aux fins de fixer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé conformément au plan ci-joint.

La ZAD est un outil d'aménagement qui permet à la fois de réguler les prix du secteur concerné et de constituer des réserves foncières par le biais d'un droit de préemption particulier qui prime le droit de préemption urbain.

Cet outil de maîtrise foncière permettra ainsi à la Commune de Mougins et aux autres personnes publiques de mener à bien leurs études et leur projet d'aménagement d'ensemble.

La ZAD est créée par le Préfet sur proposition de la Commune. L'arrêté préfectoral contiendra les motivations juridiques qui fondent la création de celle-ci, le titulaire du droit de préemption ainsi que la délimitation précise du périmètre de la ZAD pour une durée de 6 ans renouvelable.

La Commune de Mougins a d'ores et déjà conclu une convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières avec l'Etablissement Public Foncier PACA afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains et propriétés vendus dans le secteur.

La Commune et l'EPF PACA sont convenus de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière visant à préserver le secteur de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la collectivité locale en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

Considérant ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1:

De donner un avis favorable à l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé dans le secteur des Bréguières.

Article 2 :

D'arrêter le périmètre de cette Zone d'Aménagement Différé conformément au plan ci-annexé.

Article 3 :

De désigner l'E.P.F. PACA comme bénéficiaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée, sur sollicitation de la Commune de Mougins.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à demander la création de la Zone d'Aménagement Différé auprès des services compétents de la Préfecture du Département dans les conditions définies aux articles 1 à 3 de la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à lancer, en coopération avec l'E.P.F. PACA, une étude de faisabilité de l'aménagement du secteur qui aura pour objet de définir de façon sommaire, les grands principes de l'aménagement du secteur, les équipements publics ainsi que leurs coûts prévisionnels.

Mr le Maire rappelle que la zone des Bréguières, depuis 30 ans, fait l'objet de projets. Une pré ZAD avait été mise en place dans les années 1980, puis prolongée jusqu'en en 1999. Son objet était de préparer la venue d'une ZAD.

Entre temps nous avons travaillé le PLU, et nous avons proposé cette zone en AU de manière à bien marquer qu'elle ferait l'objet d'un projet d'aménagement. Aujourd'hui on vous demande de passer à une étape beaucoup plus concrète et de mettre en place des outils de ZAD qui nous permettront de définir davantage de ce que l'on veut voir dans cette zone. Elle a été évoquée comme pouvant être, par exemple, pour partie l'extension de Sophia-Antipolis,

avec des entreprises, 1/3 construit, 2/3 boisés. Le Préfet nous a demandé d'inscrire dans ce secteur des Bréguières la réalisation de logements sociaux.

Dans le cadre de la ligne nouvelle ferroviaire, une gare a été évoquée comme pouvant s'installer sur cette zone le plus à l'est possible par rapport au pont de l'autoroute ; premièrement car il faut qu'elle soit le plus proche de Sophia-Antipolis et deuxièmement pour des raisons d'altimétrie, puisque la ligne nouvelle serait réalisée pour moitié en sous-terrain dans les Alpes-Maritimes.

La réflexion s'élabore sur cette zone et on voudrait vraiment se doter d'outils qui nous permettront de réfléchir à son aménagement, car ce n'est encore qu'un projet.

L'idée est que la ZAD puisse être mise en place C'est la suite logique à la fois de la pré ZAD et de la zone AU que l'on vous a proposée dans le cadre du PLU. On va travailler avec l'EPF, l'établissement public foncier, qui est capable s'il le faut de faire un portage foncier qui contribuera à l'élaboration du projet public.

Mr Paul DE CONINCK prend la parole :

Depuis de nombreuses années, nous nous battons pour défendre un aménagement du territoire plus durable, plus économe en consommation de l'espace, avec moins de voitures et en conservant les terres agricoles et les espaces naturels. C'était le sens de notre recours, à deux reprises, contre le PLU. C'est aussi le sens des lois SRU et Grenelle de l'environnement, du Scot Ouest 06 et de la DTA 06. Votre projet d'urbanisation du quartier des Bréguières est en totale opposition avec ces lois et avec les principes d'un aménagement durable de notre commune.

Il est fini le temps où développement économique était synonyme de bétonnage, de création de nouvelles zones commerciales, de nouvelles routes et autoroutes, de suppression de zones naturelles. Ca, c'était avant, au vingtième siècle. Nous sommes passés au 21e siècle, et on a changé de logiciel. Nous pensons d'ailleurs que les jeunes conseillers municipaux de votre équipe ne sont pas forcément d'accord avec ce projet de bétonnage d'un quartier au potentiel agricole important, qui pourrait fournir en légumes une bonne partie des Mouginois.

Le parc de Sophia Antipolis a été créé au vingtième siècle, sur un modèle américain, avec comme principe 1/3 de construction contre 2/3 de verdure. Le résultat de cette faible densification est la prédominance du tout-voiture pour les déplacements, et des kilomètres de bouchons chaque matin et chaque soir sur tous les axes d'accès à la technopole. Les dirigeants de Sophia Antipolis ont enfin compris que ce modèle n'est plus viable et ont décidé de densifier les espaces déjà urbanisés, en procédant au développement intégré. Nous sommes favorables à ce développement économique durable, en réhabilitant les bâtiments existants inoccupés et en créant les conditions pour que la voiture ne soit plus le seul moyen de déplacement possible.

Etant donné l'espace disponible à l'intérieur du parc, il nous semble totalement inutile d'élargir son périmètre pour continuer cet urbanisme diffus à l'extérieur du parc. Le quartier des Bréguières est séparé de la technopole par un espace naturel d'une grande valeur, le parc naturel départemental de la Valmasque. Comment imaginer que ce quartier pourra un jour faire partie intégrante de Sophia Antipolis, sans que le parc soit mutilé et réduit à un parc urbain stérile, perdant toute sa valeur en matière de biodiversité. Si votre projet voit le jour, Il faudra alors créer des liaisons, routières ou autres, qui traverseront le parc de la Valmasque. Ces liaisons seront forcément dommageables et feront perdre au parc toute sa valeur floristique et faunistique. En observant le plan de la zone, nous constatons que son périmètre dépasse largement la zone à urbaniser prévue au PLU, et inclut une part importante du parc naturel départemental. Nous en déduisons que vous souhaitez élargir votre projet au-delà de la zone à urbaniser, en y incluant des zones classés N, ce qui est ni écologique, ni durable.

Un autre aspect de votre projet nous préoccupe : l'implantation d'une gare SNCF et d'un échangeur autoroutier. Cette gare ainsi que l'échangeur desserviront en priorité la technopole de Sophia Antipolis, toujours située de l'autre côté du parc de la Valmasque, avec un potentiel de plus de 40000 personnes chaque jour souhaitant se rendre à leur travail ou à leur lieu d'études. Les liaisons routières devront être décuplées pour absorber cet afflux, ce qui signifie le massacre du parc de la Valmasque. Cela est non seulement inacceptable, mais également insensé : si vous imposez aux usagers du train un temps supplémentaire pour rejoindre leur lieu de travail, ils auront vite choisi de reprendre la voiture, et cette gare SNCF ne servira à rien. Nous souhaitons que la gare SNCF soit implantée au cœur de Sophia Antipolis, au plus près de la majorité des usagers, pour qu'elle puisse remplir sa fonction première, c'est à dire éviter les déplacements en transport individuel. Maintenant, si cette gare et la sortie d'autoroute doivent desservir le bassin Cannois, Grassois et Antibois, il faudra alors créer des bretelles d'autoroute entre les Bréguières et ces trois bassins, en passant par Vallauris et la montée des Bréguières. Les routes actuelles sont déjà saturées, et le quartier des Bréguières deviendra un immense carrefour routier....

Venons-en maintenant au cœur de la question, l'urbanisation du quartier des Bréguières. Vous n'ignorez pas que nous sommes très sensibles au maintien et à la valorisation des terres agricoles, ce pour quoi je vous ai rencontré il y quelques mois, accompagné du Président de l'association agribus 06 qui vous a déclaré pouvoir exploiter ou faire exploiter l'ensemble des terres agricoles de Mougins, étant donné leur rareté dans le département. Il m'a même confié que les terres agricoles de Mougins sont d'une plus grande qualité que celles situées dans les communes limitrophes. Malheureusement, pour l'instant, vous n'avez pas donné suite à sa demande. Le quartier des Bréguières possède donc un grand nombre de terres agricoles d'une grande valeur, qu'il faut absolument exploiter. Votre projet supprimera fatalement ces terres, ce qui pour nous est inacceptable.

Vous affirmez que l'implantation de l'Eco parc constitue l'amorce de l'urbanisation des Bréguières. Nous l'avions bien compris, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes toujours opposés à cet Eco parc qui n'a rien d'écologique. Ce qui n'a rien d'écologique non plus, c'est le laisser-faire pendant des années qui a permis à toutes sortes d'activités de s'installer impunément dans le quartier sur des terres agricoles.

Vous affirmez que votre projet est inscrit dans la DTA 06. Ce n'est pas le cas puisque pour être classé « site associé » de la technopole, il faut une masse critique d'au moins mille emplois, ce qui est impossible sur le périmètre concerné si vous souhaitez y intégrer une mixité urbaine. Par contre, la DTA 06 prescrit bien le maintien et le développement des terres agricoles et des zones naturelles. Il en est de même pour le SCOT ouest 06, que vous n'avez par ailleurs pas approuvé.

Sachez, Monsieur le Maire, collègues conseillers municipaux, que notre position n'est pas une posture politique, mais une véritable conviction. Nous vous demandons en conséquence de reconsidérer votre projet et de donner un autre avenir à ce beau quartier, d'une grande valeur naturelle et agricole. Laissons pour une fois, primer l'intérêt général sur l'intérêt personnel à court terme de quelques spéculateurs. Le développement économique ne réside pas nécessairement dans le bétonnage des dernières zones naturelles et agricoles qui nous restent. Au contraire, l'exploitation agricole contribue au développement économique et, en plus, participe à la lutte contre le changement climatique. La ZAD, pour nous, c'est une zone à défendre !"

Mr le Maire répond : Vous dites « sachez que ce n'est pas une posture politicienne » donc vous vous dévoilez. Moi, depuis 14 ans je n'ai jamais parlé de droite ni de gauche, ni n'ai jamais pris de posture politicienne. On n'a jamais parlé politique ici.

Vos propos sont conservateurs et rétrogrades et aujourd'hui la politique que nous conduisons est une politique progressiste et non pas conservatrice. Tout ce que vous venez de dire est dogmatique. Vous anticipez sur un projet. On vous demande simplement d'imaginer que cette zone fera l'objet d'aménagement. On ne sait pas lequel. Je vous ai simplement rappelé que le Préfet a demandé d'y mettre 200 logements sociaux. Pour le reste finalement rien n'est encore prévu et la gare est un projet national. On est ouvert à toutes les propositions.

Sophia-Antipolis est la plus grande technopole d'Europe. Elle a vu se développer le nombre de ses salariés de 31 000 à 35 000 entre 2012 et 2014.

On a un vrai problème d'accessibilité à Sophia-Antipolis. Il y a tous les jours plus de 18 000 voitures qui passent venant de l'ouest, ce qui est pour le moins critique en termes d'environnement. Donc le fait d'ouvrir un peu plus près de Sophia-Antipolis et de faciliter les déplacements permettrait de fluidifier la circulation.

On a imaginé l'intermodalité de déplacement. Nous sommes autant que vous attachés au parc de la Valmasque et à ses espaces boisés.

Je ne veux pas que vous soyez dans une posture politicienne qui soit simplement dogmatique.

Vous me parlez de terres agricoles, et je vous ai dit que « oui, j'étais complètement ouvert, pourquoi pas, à des installations agricoles ».

Aujourd'hui il ne s'agit pas de définir un projet. On vous demande de mettre en place un outil qui est une ZAD. C'est un outil qui permet de travailler sur le projet. Il n'est pris aucune option de construction, encore moins de locaux commerciaux. C'est vous qui en parlez pas moi !

On a quand même une certaine idée de la ville de Mougins et de la manière dont on veut l'aménager. Je ne crois pas qu'on ait manqué à nos obligations de respect de la tranquillité de la ville de Mougins, de son environnement qui est boisé à + de 50 % et classé à 40 %.

Sur les Bréguières, on gardera la même optique. On aura un style « Mougins » qui sur la Côte d'Azur est, ma foi, assez reconnu ! Ne nous faites pas un procès d'intention. Vous annoncez quelque chose que personne ici n'a dit et pour lequel on n'a pas de position à ce jour. Si vous voulez participer au projet c'est volontiers. Je ne peux pas admettre que vous nous taxiez de vouloir urbaniser. Pour l'instant c'est faux. On vous demande seulement de mettre en place des systèmes qui vont nous permettre d'aménager la zone, en travaillant tous ensemble.

Je rappelle que M. LANTERI ne peut pas participer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-12-03-15

**12 - TRANSPORTS SCOLAIRES : TARIFICATION ANNEE 2015-2016 : TARIFICATION ET
COMPENSATION**

M. le Maire donne la parole à Mme Denise LAURENT

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

VU la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement le livre II de la cinquième partie ;

Vu l'article 213-11 du Code des transports scolaires

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL);

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation de la grille tarifaire du Réseau Palm Bus

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation du maintien de la commune de Mougins comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang pour les transports scolaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPL en date du 20 juin 2014 portant approbation de la grille tarifaire à destination des usagers scolaires

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mougins en date du 29 juin 2014 portant approbation du principe de

CONSIDERANT que la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, au 1^{er} janvier 2014, implique l'exercice de la totalité de la compétence transports urbains par la nouvelle intercommunalité ;

CONSIDERANT toutefois que la commune de Mougins, soucieuse d'offrir un service « sur mesure », de proximité au profit de ses scolaires assure ainsi en régie le transport des écoliers et des collégiens par l'organisation de circuits dédiés ;

Considérant qu'au titre de l'exercice de la compétence du transport scolaire, la commune de Mougins est ainsi autorité organisatrice de second rang, en accord avec la CAPL, autorité organisatrice de 1^{er} rang

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2014, la CAPL, a voté une grille tarifaire harmonisée à la baisse à destination des scolaires

CONSIDERANT que la commune de Mougins entend préserver le pouvoir d'achat des parents d'élèves pour la rentrée 2015-2016

Considérant que l'année dernière déjà, la commune avait établi un principe de compensation tarifaire des nouveaux titres scolaires en vigueur sur la CAPL et la CAPG au bénéfice des élèves mouginois empruntant les réseaux Palm Bus ou Sillages

Considérant que pour la rentrée scolaire 2015-2016, la commune de Mougins souhaite reconduire reconduire la grille tarifaire proposée aux écoliers au même tarif de 40 €, le tarif Collégiens étant désormais fixé à 50 € selon les modalités

- Usagers « circuits **Ecoliers** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 40 € délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut; valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de primaires assurés par la commune.
- Usagers « circuits **Collèges** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 50 €, délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut , valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de collégiens assurés par la commune.

Pour ces deux abonnements **sous forme de carte inerte**, les frais de duplicata sont de 6,10 €.

- Usagers de familles en difficulté : possibilité d'abonnement annuel à 20 € sous réserve d'un examen du dossier et d'un avis favorable de la commission du CCAS
- Usagers « **Carte Scolaires** » **Palm Bus** : abonnement annuel à 90 € délivré en agence commerciale Palm Bus et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 40 €, soit un prix d'achat pour l'utilisateur de 50 € sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire ; valable uniquement en période scolaire, sur les lignes desservant la commune d'habitation dans la limite d'un aller-retour par jour. La régie Palm Bus facturera à la commune de Mougins les 40 € que cette dernière souhaite ainsi compenser

Pour cet abonnement, les frais de création de carte sans contact sont de 9 €.

- Usagers **Ligne A Sillages** à destination des établissements de Grasse : abonnement annuel Sillages Scol Lib à 60 € délivré par la Régie de Transports Sillages et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 10 €, soit un prix d'achat pour l'utilisateur de 50 € ; sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire. La régie Sillages facturera à la commune de Mougins les 10 € que cette dernière souhaite ainsi compenser.

- Pour cet abonnement, les frais de duplicata sont de 10 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- approuver la tarification et les modalités de compensation applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2015-2016
- dire que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe 2015 chapitre 65 compte 658

Mr le Maire intervient : les tarifs qui sont annoncés ici sont les plus bas au sein de la communauté d'agglomération car Mougins est la ville qui compense le plus.

On avait déjà permis de réduire le coût général des transports avec l'organisation CAPL et la ville de Mougins participe à un point tellement élevé, que finalement un abonnement annuel est de 40 € pour un écolier, 90 € pour une carte scolaire Palm bus à l'année. C'est dur de faire mieux pour être transporté tous les jours !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-13-03-15

13 - MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A LA COMPETENCE ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS, CONTRATS ET CONVENTION AFFERENTS AU PROFIT DE LA CAPL

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L.), et ses statuts annexés au présent arrêté ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire de la C.A.P.L. du 18 décembre 2014 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les outils et actions relatifs à la compétence « développement économique » et plus particulièrement l'accompagnement à l'emploi à partir du 1^{er} janvier 2015;

VU la délibération n° 41 du Conseil Communautaire de la C.A.P.L. du 18 décembre 2014 portant sur la gestion provisoire, jusqu'au 30 juin 2015, par la commune de Mougins du service intercommunal de l'Economie et de l'Emploi ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mougins du 19 février 2015 portant approbation de la convention de mandat de gestion provisoire précitée

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral du 23 avril 2013, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la création de la C.A.P.L. au 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT le fait qu'à compter de cette date, la C.A.P.L. exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T., soit le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville dans la communauté ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-5 III du C.G.C.T. dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services

publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 et suivants de même code ;

CONSIDERANT que, par délibération du 18 décembre 2014 précitée, la C.A.P.L. a reconnu d'intérêt communautaire les actions de développement économique « Accompagnement à l'emploi » ;

CONSIDERANT que la C.A.P.L. dispose donc de l'ensemble des droits et obligations, au 1^{er} janvier 2015, au titre de la compétence « Accompagnement à l'emploi », et qu'il appartient, par conséquent, à la commune de Mougins de mettre à disposition de celle-ci les biens meubles et immeubles, marchés publics, autres contrats et conventions affectés à l'exercice de cette compétence à partir du 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces biens a lieu à titre gratuit et doit être constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Mougins, collectivité antérieurement compétente, et la C.A.P.L., Etablissement Public de Coopération Intercommunale bénéficiaire;

CONSIDERANT que le procès-verbal, joint en annexe à la présente délibération, précise notamment la consistance, la situation juridique et la description des biens concernés ;

CONSIDERANT que les écritures comptables des opérations de mise à disposition des biens seront intégrées, en conséquence, respectivement aux budgets municipaux et communautaire 2015 ;

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, et transfert des marchés publics et autres contrats et conventions au profit de la C.A.P.L., par la Ville de Mougins, suite au transfert de la compétence « Accompagnement à l'Emploi » ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2015, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Le Maire informe que la compétence du développement économique et emploi est transférée de façon obligatoire aux agglos. La mise à disposition des locaux de la Maison de l'Emploi à l'agglomération se fait donc de manière obligatoire.

Mme MANAUTHON demande que va devenir le personnel qui travaillait à cet endroit ?

Mr le Maire répond qu'ils sont transférés à l'agglomération. Ils ne changent pas de statut et restent agents territoriaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



14 - MOBILISATION DES COMMUNES DES ALPES-MARITIMES POUR LE MAINTIEN DE L'ACADEMIE DE NICE DANS SES LIMITES ACTUELLES

M. le Maire prend la parole

Le Gouvernement envisage à l'horizon 2018 la suppression pure et simple de l'Académie de Nice au profit de celle d'Aix Marseille.

L'académie de Nice a été créée en 1965 et constitue un échelon de proximité auquel nous sommes toutes et tous attachés.

Sa suppression, sous couvert d'économies budgétaires, cache une réalité bien différente. En effet, la mise en place de cette nouvelle entité engendrerait des coûts bien plus élevés qu'actuellement.

En outre, les élus et l'ensemble des habitants des Alpes-Maritimes se trouveraient bien trop éloignés des lieux de gestion et de décision.

L'absence d'information et de concertation par le Gouvernement révèle un mépris total pour les habitants des Alpes-Maritimes.

Le Conseil départemental, acteur majeur de la politique éducative, a en charge la construction et l'entretien des collèges, soutient financièrement les communes dans leurs projets d'écoles maternelles et primaires. Il est également actif dans l'enseignement supérieur.

Pour toutes ces raisons, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a lancé une pétition pour demander au Gouvernement de ne pas mettre en péril l'avenir de notre système éducatif. Il est indispensable qu'une mobilisation très forte s'organise contre cette suppression.

CONSIDERANT que l'Académie de Nice a été créée en 1965 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1500 établissements, 360 000 élèves, 50 000 étudiants, 32 000 personnels

CONSIDERANT que les limites de la région PACA n'ont pas été modifiées par la loi du 16 janvier 2015

CONSIDERANT que la région PACA avec Marseille, Nice et Toulon compte trois des quinze plus grandes villes de France

CONSIDERANT que la suppression de l'académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble administratif bien trop vaste

CONSIDERANT que la suppression de l'académie de Nice entrainerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes Maritimes et du Var

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer contre la suppression envisagée par le gouvernement de l'académie de Nice au profit de celle d'Aix Marseille
- adopter la présente motion demandant au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles

Mr le Maire s'explique : Cette suppression est annoncée pour des prétendues économies budgétaires.

Il est incongru de vouloir fermer l'académie de Nice ; c'est un manque total de prise en compte de la réalité de la partie Est de la région PACA et de l'université de Nice Sophia antipolis. Dans les 10 ans qui viennent, il est à parier que la répartition des soutiens de l'état va évoluer vers une recentralisation.

Quand on a imaginé la mise en place des régions, on était dans une logique de décentralisation des pouvoirs politiques parisiens où l'Etat venait au plus près des besoins. Parallèlement à cette décentralisation politique et de décision, il y avait une déconcentration des services de l'Etat pour être au plus près des besoins du terrain. Depuis 2 ans on est en train de reconcentrer les pouvoirs et de s'éloigner des besoins locaux.

Mme MANATHON intervient : nous allons bien sur évidemment voter contre la fusion des rectorats de Nice et de Marseille, ainsi que le dit le syndicat national des enseignants du second degré, le SNES.

Cette réforme s'inscrit dans le contexte d'une politique soumise à l'austérité et du pacte de responsabilité qui impose aux collectivités territoriales, 11 milliards d'économie. Cela conduira inévitablement à des dégradations pour les services publics et à des suppressions d'emplois. Il est à noter que dans ces processus, les besoins de la population n'ont pas été pris en compte ; les personnels et les organisations syndicales ont été ignorés. Nous restons donc attachés à une académie de Nice composée de ces 2 départements le Var et les Alpes-Maritimes.

Pour des raisons différentes mais complémentaires, Mr le Maire constate que nous avons l'unanimité sur cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICE JURIDIQUE

SJ-01-03-15

15 - AVENANT A LA CONVENTION DU 11 AVRIL 1988 CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVE DROITE DU VAR CONCERNANT DEUX VILLAS, CADASTREES SECTION CR N° 20, SITUEES 1 353 CHEMIN DES CABRIERES A MOUGINS.

M. le Maire donne la parole à M. VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de situation de la parcelle bâtie cadastrée section CR n° 20,

Vu le courrier d'avis favorable de l'Office public de l'habitat Cannes et Rive droite du var en date du 29 mai 2015,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que la Commune de Mougins a conclu avec l'Office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var, un bail emphytéotique en date du 5 novembre 1984 portant sur la parcelle de terrain nu, sise à MOUGINS (06250), 1353 chemin des Cabrières, cadastrée section CR n° 20 (anciennement cadastrée section F n° 1780), d'une superficie de 2 739 m²,

Considérant que ce bail a été consenti moyennant la réalisation d'un ensemble de logements locatifs financés par le biais de prêts aidés de l'Etat,

Considérant que par une nouvelle convention signée le 11 avril 1988, les parties ont convenu que deux des quatre logements créés seraient réservés à la Gendarmerie Nationale, moyennant le

versement de subventions par la Commune au profit de l'Office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var pendant quinze ans, afin de financer la construction des deux logements,

Considérant qu'en contrepartie, il a été convenu que la Commune percevrait les loyers desdits logements,

Considérant qu'à ce jour, une nouvelle Gendarmerie a été réalisée sur le territoire de la Commune de Mougins, de sorte que les gendarmes n'ont plus besoin d'être logés dans ces deux logements,

Considérant que dans ce cadre, les parties ont convenu de modifier par le biais d'un avenant la convention initiale du 11 avril 1988,

Considérant que celui-ci a pour objet de réserver à la Commune de Mougins la jouissance de ces deux logements afin qu'elle les mette à disposition de ses agents, moyennant un loyer qu'elle fixera librement et percevra jusqu'à l'échéance du bail emphytéotique, à savoir le 31 décembre 2049,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de la conclusion d'un avenant à la convention du 11 avril 1988 conclue entre la Commune de Mougins et l'Office public de l'habitat Cannes et Rive droite du var.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Mr le Maire rappelle que 2 logements de la ville étaient mis à disposition des gendarmes. La gendarmerie ayant été construite et les gendarmes logés sur site, nous aimerions récupérer ces 2 logements pour les proposer en logements pour actifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICE JURIDIQUE

SJ-02-03-15

16 - VENTE DE LA PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION CE N° 305 ET 378, D'UNE SUPERFICIE DE 6 878 M², SITUEE 204 CHEMIN DU CHATEAU A MOUGINS, AU PRIX DE 2 800 000 EUROS

M. le Maire donne la parole à M. VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi « SRU »,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, couramment appelée loi « Duflo 1 »,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section CE n° 305 et 378,

Considérant que la Commune de Mougins a acquis la propriété bâtie dite « Villa Mohamedia » cadastrée section CE n° 305 et 378, d'une superficie de 6 878 m², située 204 chemin du Château à Mougins, par deux actes distincts en date du 17 juillet 2000 et du 24 septembre 2001,

Considérant que le bâtiment, d'une surface habitable de 705 m² établie sur trois niveaux, accueille actuellement l'école de musique communale,

Considérant que la villa « Mohamedia » sera prochainement inoccupée du fait du transfert de l'école au sein du futur Pôle Culturel,

Considérant que la Commune travaille activement à la production de logements en mixité sociale sur son territoire, dans le respect des dispositions réglementaires prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de logements locatifs sociaux, et notamment les dispositions de l'article L.111-13,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Mougins prône la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat et notamment améliorer et équilibrer géographiquement le parc de logements sociaux sur le territoire de la Commune, (objectif n° 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Considérant que la Société dénommée « Les Nouveaux Constructeurs Investissement » propose d'acquérir les parcelles cadastrées CE n° 305 et 378, au prix de 2 800 000 euros – *deux millions huit cent mille euros*,

Considérant que le montant proposé est compatible avec la consultation de France Domaine,

Considérant que cette société envisage de créer sur cette unité foncière, un ensemble immobilier à usage exclusif d'habitation collective, développant une surface de plancher administrative minimale et globale de 5 100 m², destiné à la création de logements locatifs sociaux (environ 43 unités) et de logements en accession libre à la propriété (environ 48 unités),

Considérant qu'il a été convenu que la Commune gardera la jouissance du bâtiment jusqu'au déménagement de l'école de musique,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de la vente par la Commune de la propriété cadastrée section CE n° 305 et 378, d'une superficie de 6 878 m², située 204 chemin du Château à Mougins, au profit de la société dénommée « Les Nouveaux Constructeurs Investissement » au prix de 2 800 000 €- *deux millions huit cent mille euros*.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Mr le Maire explique que le but est là aussi de faire des logements pour actifs. Il rappelle que la ville de Mougins est particulièrement bien placée dans son projet triennal. Le Préfet des Alpes Maritimes a d'ailleurs dit que l'on était la ville la plus active et la plus dynamique du département en la matière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICE JURIDIQUE

SJ-03-03-15

17 - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MOUGINS DE L'EMPRISE DU ROND-POINT SITUÉ 450-470 AVENUE SAINT-MARTIN

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section AZ n° 2, 3, 4 et 182,

Considérant que la SARL LA MOUGINOISE est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n° 2, 3, 4 et 182, d'une superficie d'environ 10 642 m², situées Avenue de Saint-Martin à Mougins,

Considérant que la Direction Départementale de l'Équipement (actuellement DDTM) a effectué sur le territoire de la Commune de Mougins différents travaux de voirie et qu'il a notamment aménagé le rond-point Saint-Martin, sis 450-470, avenue de Saint-Martin à Mougins,

Considérant que l'emprise dudit rond-point empiète sur les parcelles cadastrées section AZ n° 2, 3, 4 et 182 pour une superficie d'environ 484 m².

Considérant qu'aucun transfert de propriété des portions de terrain appartenant à la SARL LA MOUGINOISE n'a été opéré,

Considérant que le 6 avril 2004, l'avenue Saint-Martin a été transférée dans le domaine public de la Commune de Mougins,

Considérant qu'il convient à ce jour de régulariser la situation en constatant par acte authentique le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune de Mougins de l'emprise correspondante d'une superficie totale d'environ 484 m²,

Considérant que cette acquisition n'est pas soumise à la consultation de France Domaine,

Considérant qu'un document d'arpentage permettant d'opérer une division desdites parcelles est actuellement en cours de réalisation,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Mougins, auprès de la SARL LA MOUGINOISE, de l'emprise du rond-point Saint-Martin, sis 450-470 avenue de Saint-Martin à Mougins, d'une superficie d'environ 484 m² issue des parcelles cadastrées section AZ n° 2, 3, 4 et 182.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

De décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICE JURIDIQUE

SJ-04-03-15

18 - DEMANDE D'AVIS AU PREFET CONCERNANT LA DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT RESERVE AUX INSTITUTEURS, SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241 et suivants,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire d'un logement de type F4, situé 841 avenue de la Plaine, actuellement destiné au personnel enseignant de l'Education Nationale ayant le statut d'instituteur,

Considérant que ce logement dispose d'une entrée indépendante par rapport à l'école élémentaire Saint-Martin,

Considérant que depuis la réforme du statut des enseignants du 1^{er} degré, le corps des instituteurs est progressivement remplacé par celui des professeurs des écoles,

Considérant que ces derniers ne peuvent prétendre à un logement de fonction car ils bénéficient d'une indemnité compensatrice,

Considérant que l'enseignant qui occupait le logement de type F4 situé 841 avenue de la Plaine libèrera les lieux le 3 juillet 2015,

Considérant l'absence de demande formulée par des instituteurs cherchant à se loger sur le territoire de la Commune de Mougins,

Considérant que dans ce contexte, il apparaît opportun de désaffecter ledit logement afin de pouvoir le louer au personnel communal ou le mettre à disposition pour les relogements d'urgence,

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis de Monsieur le Préfet avant de prononcer la désaffectation,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 :

Adopter le principe d'une désaffectation du logement de type F4 actuellement destiné au personnel enseignant de l'Education Nationale ayant le statut d'instituteur et situé 841 avenue de la Plaine, école élémentaire Saint-Martin.

Article 2 :

Recueillir l'avis préalable de Monsieur Préfet et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche à cette fin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICE JURIDIQUE

SJ-05-03-15

19 - ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS ZERBINI D'UNE PROPRIETE BATIE CADASTREE D'UNE SECTION BH n° 88, SITUEE 981, AVENUE DE FONT ROUBERT

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section BH n° 88,

Considérant que les consorts ZERBINI sont propriétaires d'une propriété bâtie cadastrée section BH n° 88, située 991 avenue de Font Roubert, à Mougins,

Considérant que la parcelle cadastrée section BH n° 88, sur laquelle est édifiée une maison d'environ 60 m², présente une superficie de 559 m²,

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Val-Tournamy dit « Cœur de Mougins »,

Considérant que les représentants de la Commune et les conjoints ZERBINI se sont entendus sur un prix de vente de 280 000 euros – *deux cent quatre-vingt mille euros*, montant compatible avec l'évaluation réalisée par France Domaine,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins de la propriété cadastrée section BH n° 88 d'une superficie de 559 m², située 991 avenue Font Roubert à Mougins, auprès des conjoints ZERBINI, au prix de 280 000 euros – *deux cent quatre-vingt mille euros*.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain à côté de LIDL sur lequel existait une maison à l'état de ruine. Le but est de construire une résidence pour personnes handicapées. C'est un projet médico-social, avec des petits logements et la présence d'un gardien ou un éducateur qui pourrait intervenir auprès de ces personnes en difficulté et qui ont du mal à se loger de façon complètement autonome. C'est quelque chose qui est relativement rare au niveau du département. Il en est de même pour les personnes âgées qui ne peuvent plus rester chez elles et qui n'ont pas les moyens de se payer une maison de retraite. Cela fait partie des actions que la ville met en place au niveau de la solidarité

Il s'agira de petits logements type studios, pour une dizaine de personnes handicapées tout au plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICE JURIDIQUE

SJ-06-03-15

**20 - REALISATION DES FUTURS EQUIPEMENTS PUBLICS AU SEIN DU PROJET CŒUR DE MOUGINS –
POURSUITE DE LA PHASE DE MAITRISE FONCIERE**

M. le Maire prend la parole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 210-1 et L. 213-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 prescrivant le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour le projet d'aménagement global du périmètre de projet quartier Val / Tournamy,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2012 fixant les modalités de concertation sur les orientations du projet « Cœur de Mougins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de fixer les orientations d'aménagement et de programmation du périmètre de projet du quartier Val / Tournamy (Cœur de Mougins),

Vu les orientations d'aménagement et de programmation du secteur Tournamy-Cœur de Mougins,

Considérant que le Conseil Municipal de Mougins a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) concernant le projet d'aménagement du quartier Val / Tournamy dit « Cœur de Mougins »,

Considérant que ce projet a pour objet de créer un véritable pôle d'attractivité avec des commerces de proximité, des services à la population, des équipements publics et des logements,

Considérant que celui-ci a pour objectif de créer un centre de vie ouvert à tous, où chacun trouvera en un seul lieu l'ensemble des commodités d'un centre urbain,

Considérant que les orientations d'aménagement et de programmation du secteur Tournamy-Cœur de Mougins identifient divers îlots dont les caractéristiques en matière d'urbanisme ont été déterminées afin de mettre en œuvre un projet d'ensemble cohérent, fonctionnel et équilibré en compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U. et en continuité des constructions environnantes et de leurs activités,

Considérant que les îlots A et 1 correspondent aux futurs équipements publics du projet Cœur de Mougins, à savoir une place publique avec parking public souterrain (îlot A) constituant le cœur de l'aménagement du secteur et un Hôtel de Ville ayant vocation à regrouper l'ensemble des services municipaux (îlot 1),

Considérant que la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relative au projet d'aménagement Cœur de Mougins n'a fait l'objet d'aucun recours et est donc aujourd'hui définitive,

Considérant que la Commune de Mougins est d'ores et déjà propriétaire des terrains suivants pour les avoir acquis en prévision de la réalisation du projet Cœur de Mougins :

REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	Ilot
BH 43	2 240 m ²	2 (Habitat + résidence séniors)
BH 33	1 038 m ²	1 (Hôtel de Ville) en partie A (Place Publique et Parking) en partie
BH 321	1 0472 m ²	Espace à vocation publique
BH 198	1 646 m ²	Espace à vocation publique
BI 177	4 338 m ²	3b (Habitat)
BI 148	30 m ²	3b
BI 68	16 m ²	3b
BI 67	1 336 m ²	3b
BI 175	580 m ²	3b
BI 176	207 m ²	3b
BI 174	642 m ²	3c (Habitat)
BI 70	945 m ²	3c
BI 71	62 m ²	3c
BI 162	1 494 m ²	3c
BI 64	1 274 m ²	3c

Considérant qu'il convient dès lors de poursuivre la phase de maîtrise foncière afin que la Commune de Mougins puisse être propriétaire de l'ensemble des parcelles et portions de parcelles qui correspondent à l'emprise de la future place publique, du parking souterrain et de l'Hôtel de Ville,

Considérant que les propriétés concernées sont les suivantes :

POUR LA PLACE PUBLIQUE ET LE PARKING SOUTERRAIN – ÎLOT A

REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	PROPRIETAIRES
BH 31p	Partie de la parcelle	Mme MURE
BH 35p	Partie de la parcelle	Société EXCALIBUR

BH 36p	Partie de la parcelle	M. et Mme VINCENOT
BH 32	1 297 m ²	M. MALIZIA
BH 208p	Partie de la parcelle	Mme CHIANEA
BH 227	231 m ²	M. MALIZIA
BH 228	721 m ²	M. MALIZIA
BH 30	1 572 m ²	Mme TONDOLO
BH 28	271 m ²	Indivision AUBERT – DEVAYE - SASSOLI
BH 13p	Partie de la parcelle	Mme TONDOLO
BH 26p	Partie de la parcelle	Mme TONDOLO

POUR L'HOTEL DE VILLE - ÎLOT 1

REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	PROPRIETAIRES
BH 271p	Partie de la parcelle	Copropriétaires des Bougainvilliers
BH 35	4 616 m ²	Société EXCALIBUR
BH 34	14 m ²	Société EXCALIBUR

Considérant qu'il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toute démarche afin d'acquérir par voie amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation, les propriétés visées ci-dessus,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'échec de la voie amiable, à réaliser le dossier d'expropriation, comprenant notamment une notice explicative du projet, des plans, une appréciation sommaire des dépenses, et si besoin, une étude d'impact, qui sera envoyée au Préfet afin que soit déclarée l'utilité publique du projet (D.U.P.) et pris l'arrêté de cessibilité du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toute démarche afin d'acquérir par voie amiable, par voie de préemption, ou par voie d'expropriation, les propriétés visées ci-dessus,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en cas d'échec de la voie amiable, à réaliser le dossier d'expropriation, comprenant notamment une notice explicative du projet, des plans, une appréciation sommaire des dépenses, et si besoin, une étude d'impact, qui sera envoyée au Préfet afin que soit déclarée l'utilité publique du projet (D.U.P.) et pris l'arrêté de cessibilité du projet.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir si nécessaire les juridictions compétentes en matière d'expropriation.

Mr le Maire rappelle que ce projet avait été présenté il y a deux ans et l'année dernière à la population. Au mois de février, des dispositions sur le périmètre ont été prises. Il faut maintenant entrer dans une phase d'acquisitions foncières, si possible par voie amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, s'il le faut.

Mr DE CONINCK souhaite savoir si l'ensemble de cette opération sera réalisée en régie publique ou par un aménageur ou une société d'économie mixte ?

Mr le Maire répond que pour la partie publique du projet, il va y avoir mise en concurrence, avec un architecte, différents opérateurs...

Mr DE CONINCK repose la question pour la partie immobilière ?

Mr le Maire souligne que cette partie fait l'objet de négociations privées qui n'impliquent pas la ville. Les choses sont scindées, il n'y a pas un aménagement d'ensemble. Il y a le projet public puis il y a le projet privé. On aura bien un droit de regard sur ce qui sera réalisé et on pourra refuser ce qui ne nous convient pas.

Mr DE CONINCK se demande si la partie privée se réalisera dans le cas où les propriétaires ne voudraient pas vendre ? Il faudra exproprier ?

Mr le Maire répond qu'il doit y avoir déjà des maîtrises foncières. On va solliciter l'EPF et si cela s'avère nécessaire, entrer dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. On va demander à l'EPF de nous accompagner dans ce type d'aménagement mais pour l'instant cela ne semble pas nécessaire. Ce qu'on propose c'est de développer la partie publique du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICE JURIDIQUE

SJ-07-03-15

21 - ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE LIDL D'UN LOCAL D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 500 M² ET DE 38 PLACES DE STATIONNEMENT, SITUES AVENUE DE FONT ROUBERT A MOUGINS, AU PRIX DE 700 000 EUROS

M. le Maire donne la parole à M. VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis n° 2015-085V0131 réalisé le 12 février 2015 par France Domaine,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section BH n° 335 et 337,

Considérant que la société LIDL (*LIDL SNC*) est propriétaire d'un local d'une superficie d'environ 500 m² et de 38 places de stationnement, situés avenue de Font Roubert, à Mougins, au sein de l'immeuble dénommé « l'Herma » (*lots de volume n° 1, 4 et 5 d'un ensemble immobilier cadastré section BH n° 335 et 337 – étant précisé que le lot de volume n° 4 est occupé par le restaurant voisin*).

Considérant que l'acquisition de ces biens permettrait à la Commune de réaliser en lieu et place un équipement public dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Val-Tournamy dit « Cœur de Mougins »,

Considérant que les représentants de la Commune et la société LIDL se sont entendus sur un prix de vente de 700 000 euros – *sept cent mille euros*, montant compatible avec l'évaluation réalisée par France Domaine,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition, auprès de la Société LIDL, d'un local d'une superficie d'environ 500 m² et de 38 places de stationnement, situés avenue de Font Roubert, à Mougins, au sein de l'immeuble dénommé « l'Herma » (*lots de volume n° 1, 4 et 5 d'un ensemble immobilier cadastré section BH n° 335 et 337*), au prix de 700 000 euros – *sept cent mille euros*.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Mr le Maire précise qu'il est prévu d'installer sur ce bâtiment de 700 m² la Police Municipale qui est actuellement au chemin des Cabrières, pour la rapprocher du centre-ville. Cela fait partie du renforcement de la sécurité dans le cadre de l'aménagement du cœur de Mougins. Ce sera une opération intéressante au plan financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICE JURIDIQUE

SJ-08-03-15

22 - ACQUISITION PAR VOIE DE D'UN TERRAIN SITUÉ ALLEE DU VAL D'AUSSEL, CADASTRE SECTION AY N° 375 ET 376 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

M. le Maire donne la parole à M.LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision municipale SJ n° 2014-238 en date du 8 décembre 2014 faisant application du droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain non bâti cadastré section AY n° 375 et 376, d'une superficie de 1 966 m², situé Allée du Val d'Aussel à Mougins, au prix de 95.200 euros, aux conditions visées dans la déclaration, prévoyant en sus 4.800 euros de frais d'agence,

Vu l'avis des domaines n° 2014-085V2285 en date du 2 décembre 2014, indiquant que le prix peut être accepté,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section AY n° 375 et 376,

Considérant que la Commune de Mougins a préempté par décision municipale en date du 8 décembre 2015, le terrain cadastré section AY n° 375 et 376, d'une superficie de 1 966 m², situé Allée du Val d'Aussel à Mougins,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 006 085 14D0319, transmise par le notaire du vendeur et reçue en Mairie le 15 octobre 2014, informant la Commune de la vente dudit terrain était incomplète,

Considérant que l'absence de certaines mentions dans la DIA a soulevé des difficultés pour réaliser l'acte authentique de vente,

Considérant que l'acquisition des parcelles préemptées nécessite l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AY n° 379 afin d'accéder au terrain,

Considérant que les parties se sont rapprochées en vue de fixer les modalités de vente et se sont entendues sur l'acquisition du bien, conformément à la décision de préemption en date du 8 décembre 2015, au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 95.200 euros – *quatre-vingt-quinze mille deux cents euros* ainsi que 4.800 euros – *quatre mille huit cents euros* de frais d'agence et la constitution d'une servitude de passage et de réseaux en tout temps, à toute heure et avec tous véhicules, moyennant une indemnité de 20 000 euros – *vingt mille euros*,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de la constitution une servitude de passage et de réseaux en tout temps, à toute heure et avec tous véhicules, par le propriétaire du fonds servant, à savoir la parcelle cadastrée section AY n°379, au profit du fonds dominant, à savoir la parcelle cadastrée section AY n° 375 et 376, moyennant une indemnité de 20 000 euros – *vingt mille euros* en sus du prix de vente du terrain cadastré section AY n° 375 et 376 s'élevant à 95.200 euros – *quatre-vingt-quinze mille deux cents euros* ainsi que 4.800 euros – *quatre mille huit cents euros* de frais d'agence.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



23 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section d'investissement de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses par chapitre

B -

Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 6) jointe au projet de délibération
--

Total Dépenses Section Investissement 0€

Chapitre 204 : + 10 000€

Chapitre 204 - "Subvention d'équipement versée"	+ 10 000€
* article 20421 – Subvention d'équipement aux personnes de Droit privé	+ 10 000€

Chapitre 10 : + 10 000€

Chapitre 10 - "Dotation, fonds divers et réserves"	+ 10 000€
* article 10223 – Taxe locale d'équipement	+ 10 000€

Chapitre 21 : -20 000€

Chapitre 21 - "Immobilisations corporelles"	-20 000€
* article 2111 – Terrain nu	-20 000€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



24 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

A - **Présentation Générale Section de Fonctionnement** (II - A2 page 5) jointe au projet de délibération

Recettes de fonctionnement : - 48 000 €

Chapitre 70 – « <u>Ventes de prestations de services</u> »		+ 2 394,96€
* 7061 Transport de voyageurs	+ 2 394,96€	
Chapitre 042 – « <u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u> »		+ 12 000,00€
* 777 Quote-part des Subventions	+ 12 000,00€	
002 – « <u>Excédent antérieur reporté</u> »		- 62 394,96€
* Excédent	- 62 394,96€	

Dépenses de fonctionnement : - 48 000 €

Chapitre 011 – « <u>Charges à caractère général</u> »		- 37 000,00€
* 6063 Fournitures d'Entretien	- 10 000,00€	
* 61551 Maint Matériels Roulants	- 20 000,00€	
* 62871 Remboursement Frais Assurance	- 7 000,00€	
* 62872 Remboursement Frais Carburants		
Chapitre 65 – « <u>Autres Charges de Gestion Courante</u> »		- 11 000,00€
* 658 Charges diverses de gestion courante	- 11 000,00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses, par chapitre

B - **Présentation Générale Section d'Investissement** (II-A3 page 6) jointe au
 projet de délibération

Dépenses d'investissement : 0 €

Chapitre 21 – «Immobilisations corporelles»		- 12 000,00€
* 2182 Matériel de transport	- 12 000,00€	
Chapitre 040 – «Opérations d'ordre de transfert entre sections»		+ 12 000,00€
* 13914 Commune	+ 12 000,00€	

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus exposée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICE FINANCES

SF-03-03-15

25 - ACTUALISATION DU TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2016

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT-GIOANNI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2333-26 et suivants,

Vu la délibération DGAS - 2003.08.18 du 29 septembre 2003 dont résulte l'actuelle tarification de la taxe de séjour pour les professionnels,

Considérant que la taxe de séjour ne doit pas être un outil de concurrence à l'intérieur du périmètre de l'agglomération des Pays de Lérins;

Considérant que la commune doit modifier les tarifs de la taxe de séjour avant le 1^{er} janvier 2016 début de période de perception de cette taxe, pour qu'ils soient applicables dès 2016 ;

Considérant que la commune souhaite que les professionnels aient connaissance des évolutions de la taxe de séjour plusieurs mois avant le début de la saison touristique 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- 1) de délibérer sur la grille tarifaire suivante qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Catégories d'hébergement	Tarif 2015 (rappel)	Tarif 2016 (en €/nuitée)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		3

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.5	2,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	1,80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1	1,40
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.75	0,75

Catégories d'hébergement	Tarif 2015 (rappel)	Tarif 2016 (en €/nuitée)
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0,20

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mr le Maire rappelle que les tarifs étaient inchangés depuis 2003. Mougins se situe 40 % en dessous des tarifs des communes environnantes. D'autre part, cette réévaluation affecte essentiellement les 3, 4 et 5 *.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



RESSOURCES-HUMAINES

RH-01-03-15

26 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION

M. le Maire donne la parole à M.RUSSO

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1, L.5211-41-3 et L.5216-1 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 60 (III) et 83 ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et de stage prévues à l'article 3 ainsi que les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT que les agents et les élus de la Commune de Mougins sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions tant en formation qu'en mission ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser par cette délibération les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Commune de Mougins dans le respect de la réglementation en vigueur à la date du déplacement, dans les conditions suivantes (les montants indiqués sont susceptibles d'être modifiés compte tenu de l'évolution de la réglementation) :

- Les frais de restauration sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation de justificatifs et dans la limite de 15,25 € le repas.
- Les frais d'hébergement sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation d'un justificatif et dans la limite de 60 € par nuitée (petit déjeuner compris). Toutefois, compte tenu des tarifs pratiqués, cette limite peut être portée à 130 € pour la région parisienne et à 110 € pour les autres grandes agglomérations.
- Les frais de déplacements sont indemnisés :
 - par le versement d'indemnités kilométriques, en cas d'utilisation du véhicule personnel, selon le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié

– Pourront également faire l'objet de remboursement :

- les frais de taxi, de location de véhicule, en cas de nécessité et dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant ainsi que les frais de carburant, dûment justifiés
- les frais de transport en commun dûment justifiés dans la limite du tarif du transport en commun le mieux adapté au déplacement

Les sommes remboursées ne peuvent pas être supérieures aux dépenses effectivement engagées par l'agent ou l'élu. Aussi, le cas échéant, les sommes versées par les organismes de formation notamment au titre des frais engagés sont déduits du total du remboursement dû à l'intéressé en application des dispositions ci-dessus.

Conformément à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006, sur demande de l'intéressé des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties lorsque l'estimation des frais à engager est particulièrement élevée.

Les conditions de remboursement des frais engagés d'un agent ou d'un élu missionné par l'Autorité territoriale sont définies préalablement par le biais d'un ordre de mission.

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A autoriser le remboursement des frais engagés par les agents ou les élus de la Commune de Mougins dans le cadre d'un déplacement pour lequel ils ont été missionnés par l'Autorité territoriale dans les conditions décrites ci-dessus ;

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante au chapitre 011 "Charges à caractère général", compte 6251 "Voyages et déplacements" et 6256 "Missions".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICES-TECHNIQUES

ST-01-03-15

27 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE A L'ECOLE MATERNELLE DES CABRIERES

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

La loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances a imposé, notamment aux collectivités territoriales, de rendre accessibles leurs établissements recevant du public. Les conditions d'accessibilité au réfectoire et à certaines salles d'éveil de l'école maternelle des Cabrières ne sont aujourd'hui pas totalement remplies.

Dès lors, afin de respecter la réglementation en la matière, il convient de mettre en place un système d'élèveur destiné à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite à ces locaux situés en contrebas du bâtiment.

Cet appareil élèveur sera installé à l'entrée de l'école maternelle à côté du porche, ce qui est de nature à modifier l'aspect extérieur du bâtiment existant.

C'est pourquoi, en application des articles L 421-1 et suivants et R 421-17 du Code de l'urbanisme, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme s'avère nécessaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable à l'exécution des travaux de mise en place de l'appareil élèveur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICES-TECHNIQUES

ST-02-03-15

28 - APPROBATION DU DOSSIER PORTANT AGENDA D'ACCESSIBILITE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC APPARTENANT A LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

Face au retard pris par l'ensemble des pouvoirs publics pour rendre accessibles leurs bâtiments et espaces publics à la date fixée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a décidé de reporter l'échéance initialement prévue et de mettre en place un outil de planification destiné à faciliter l'adoption de mesures concrètes.

Ainsi, l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées oblige désormais les propriétaires ou exploitants d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) à élaborer un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) pour les ouvrages ne répondant pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité.

Cet agenda doit comporter l'ensemble des ERP et IOP devant être mis aux normes dans les 3 ou 6 ans. Il doit, en outre, indiquer la nature des travaux à réaliser, leur coût et le calendrier prévisionnel d'exécution.

La Commune est donc tenue d'adresser au Représentant de l'Etat dans le Département le 27 septembre 2015 au plus tard les projets d'ADAP pour approbation. Préalablement à cette transmission, le Conseil municipal doit se prononcer sur ces projets après que la Commission Communale pour l'Accessibilité ait donné son avis.

La Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie le 27 avril dernier et a émis un avis favorable aux projets d'ADAP qui lui ont été soumis. A cette occasion, les représentants d'associations présents se sont félicités de l'état d'avancement des dossiers d'ADAP et de la qualité des mesures envisagées.

La Commune compte aujourd'hui une cinquantaine d'ERP et d'IOP. Trois bâtiments ont donné lieu à la délivrance d'une attestation de conformité aux règles d'accessibilité car construits ou réhabilités après 2007. Trente bâtiments sont intégrés dans le projet d'ADAP, les autres bâtiments ne nécessitant que de petites interventions en régie ou bien devant faire l'objet, au cours de l'année, de travaux généraux de réhabilitation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le dossier portant agenda d'accessibilité pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public appartenant à la Commune de Mougins présenté en annexe ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre ce dossier au Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICES-TECHNIQUES

ST-03-03-15

29 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'ETUDES DE SOLS DANS LE SECTEUR DU VAL D'AUSSEL SUD

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

A la suite des affaissements de sols survenus en 2011 dans le secteur du Val d'Aussel, la Commune a été amenée à prendre deux arrêtés portant interdiction d'habiter les constructions situées sur des propriétés privées compte tenu du danger immédiat qu'elles pouvaient représenter pour leurs occupants. De son côté, l'Etat a adopté un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle.

Au regard de ces éléments, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont indiqué que le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier, pouvait être mis en œuvre en vue d'accorder une indemnisation, d'une part, aux victimes et, d'autre part, à la Commune qui s'est portée acquéreur à l'amiable des parcelles sinistrées.

Néanmoins, la DDTM a précisé que l'attribution du fonds Barnier était conditionnée à la réalisation d'études de sols complémentaires sur la totalité du secteur du Val d'Aussel, actuellement inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme en zone d'aléa géologique GAE5 (Grande Ampleur Effondrement de niveau 5). Ces études sont à la charge de la Commune mais peuvent être subventionnées à hauteur de 50 %.

Parallèlement, pour faire face à ce risque majeur d'effondrement, l'Etat a prescrit l'élaboration d'un Plan de prévention des risques naturels - mouvements de terrains sur l'ensemble du

territoire communal. Les études réalisées par la Commune pourront utilement enrichir les données à disposition de la DDTM nécessaires à la rédaction de ce PPRN.

Ainsi, sur la base d'un cahier des charges type fourni par l'Etat, un bureau d'études a été retenu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour exécuter ces études de sols complémentaires d'un montant de 53 844 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, dans le cadre du fonds Barnier, l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé pour réaliser les études de sols complémentaires dans le secteur du Val d'Aussel ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



POLICE MUNICIPALE

PM-01-03-15

30 - ACTUALISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Par délibération PM-01-05-11 en date du 30 juin 2011, le conseil municipal avait fixé les exonérations et les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) suite au remplacement de la taxe sur les affiches.

La tarification, de par la loi, tient compte de la population communale et intercommunale.

Dans la mesure où la commune de Mougins appartient désormais à une communauté d'agglomération de plus de 50 000 habitants, les possibilités tarifaires offertes par la loi sont différentes et plus avantageuses pour la commune. Pour une application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2016, les services de l'Etat ont rappelé aux collectivités qu'une délibération devait être prise avant le 1^{er} juillet.

Quant aux exonérations bénéficiant notamment aux enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m², elles demeurent applicables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-9 et 2333-10 fixant les tarifs maximaux en fonction des types de dispositifs numériques ou non,

Vu la délibération PM-01-15-11 du 30 juin 2011 fixant les exonérations et réfections pour cette taxe

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessous.

- 1) Maintenir les exonérations et la réfaction adoptées par délibération PM-01-15-11 du 30 juin 2011

2) Fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit

SUPPORT	Tarif annuel (par m²)
Publicités et pré-enseignes non numériques ≤50m ²	20 €
Publicités et pré-enseignes non numériques >50m ²	40 €
Publicités et pré-enseignes numériques ≤50m ²	60 €
Publicités et pré-enseignes numériques >50m ²	120 €
Enseignes ≤ 7m ²	Exonération
Enseignes > 7m ² et ≤ 12m ²	20 €
Enseignes > 12 m ² et ≤ 50m ²	40 €
Enseignes > 50 m ²	80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



SERVICE JEUNESSE

AJ-03-015

31 - CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

M. le Maire donne la parole à Mme COMBES

Conformément aux dispositions de la circulaire N°DJEPVA/DJEPVA/A3/2014/295 du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la commune doit mettre en place un comité de pilotage afin d'assurer le suivi du PEDT.

Le Comité de Pilotage est composé notamment de représentants de la commune, des partenaires institutionnels, d'associations sportives et culturelles, de parents d'élèves, de directeurs d'école. Il est présidé par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Le Comité de Pilotage dresse le constat de l'année écoulée. Il établit, sur ce point, toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en place du PEDT. Un rapport unique concernant les trois années d'expérimentation devra être transmis au préfet et au DASEN au plus tard six mois avant la fin de l'expérimentation.

Ce comité a pour objectif de :

- .**Définir** le périmètre d'action,
- .**Identifier** les besoins en fonction des caractéristiques du public scolaire,
- .**Définir** les priorités communes aux différents intervenants en matière d'éducation,
- .**Analyser** les ressources du territoire,
- .**Structurer** l'offre périscolaire : cibler le public, les ressources humaines et techniques mobilisées et les activités prévues, prévoir les modalités d'évaluation.

Conformément aux dispositions légales, le Comité de Pilotage du PEDT se compose comme suit :

- . Le Maire, Président de droit,
- . 3 représentants du Conseil Municipal,
- . 2 représentants d'associations,

- . 3 représentants des directeurs d'écoles
 - . 4 chefs de service
 - . 3 représentants des parents d'élèves,
 - . Le DGAS en charge des affaires périscolaires,
 - . Le coordinateur PEDT,
 - . 3 représentants des partenaires institutionnels.
- . Toute personne qualifiée ou spécialement intéressée et qui pourra être sollicitée par la commission afin d'apporter témoignage, expérience ou expertise sur les thématiques abordées en commission.

Considérant la nécessité de créer ce comité de pilotage,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le conseil municipal est invité à:

Article 1. Instituer le comité de pilotage du PEDT selon la composition proposée,

Article 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres de ce comité et à signer tous documents relatifs à celui-ci.

Mr le Maire souligne que la façon dont nous avons mis en place la réforme des rythmes scolaires est remarquable et remarquée, aussi bien par les enseignants qui se sont engagés de manière importante que par les parents d'élèves qui nous remercient tous les jours des animations et de la qualité de ce qu'on y fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



DEVELOPPEMENT DURABLE

DD-01-03-15

32 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES MOUGINOIS POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

M. le Maire donne la parole à M. REY

Dans le cadre de son projet communal en faveur du Développement Durable et afin d'inciter davantage ses administrés à se déplacer à vélo et réduire la part modale de la voiture la Ville de Mougins s'engage à favoriser l'accès de ses habitants à de nouveaux modes de transports, attractifs et plus respectueux de l'environnement. C'est la raison pour laquelle la Commune de Mougins propose d'instaurer un dispositif de subventionnement au profit des mouginois pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (V.A.E).

Les avantages du Vélo à Assistance Electrique (V.A.E).

Equipé d'un moteur électrique et d'une batterie qui permet le déclenchement d'une assistance au pédalage, le V.A.E représente une solution innovante pour les déplacements.

En effet il permet :

- de rendre plus accessible la pratique du vélo à davantage d'utilisateurs en limitant l'effort fourni pour le pédalage en montée et au démarrage,
- d'accroître sensiblement la distance parcourue : distance moyenne parcourue en vélo classique est de 2 kilomètres contre plus de 5 kilomètres en V.A.E,

de séduire de nouveaux utilisateurs pour qui le V.A.E peut constituer une transition plus attractive entre un mode de déplacement individuel motorisé (voiture ou 2 roues) et le vélo urbain classique sans assistance,
de contribuer ainsi à la réduction d'émissions de gaz polluants dues aux déplacements.

Bien que l'usage du V.A.E progresse, il reste faible en raison du prix moyen bien plus élevé que celui du vélo classique mais aussi de la méconnaissance du produit.

Le dispositif proposé a donc pour vocation de stimuler le développement de son utilisation. Les retours d'expériences d'autres villes françaises qui ont mis en place une aide à l'achat de V.A.E ont permis de constater un accueil favorable de cette démarche auprès du grand public.

Les enquêtes réalisées dans ces villes auprès des particuliers bénéficiaires ont montré qu'une part significative s'est reportée de la voiture vers le V.A.E comme mode de transport principal et notamment pour les trajets domicile-travail.

Le montant proposé pour la subvention est de 30 % du prix d'achat TTC du V.A.E dans la limite de 400 € par matériel neuf acheté pendant la durée du dispositif.

Le subventionnement concerne toute personne physique, domiciliée à Mougins qui fait l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique homologué neuf en son nom propre ou celui d'un mineur dont il est le représentant légal.

La subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Commune de Mougins. La convention type jointe au dossier constitue le texte de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque titulaire. Seuls les achats justifiés par facture acquittée de V.A.E neuf pendant la durée du dispositif seront éligibles.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la Commune de Mougins qui comprendra :

- 1) la convention relative à l'attribution d'une subvention aux habitants de la commune de Mougins pour l'acquisition d'un V.A.E
- 2) le formulaire de demande de subvention
- 3) la liste des pièces justificatives
- 4) le questionnaire Mobilité
- 5) l'attestation sur l'honneur

Les bénéficiaires s'engageront sur une durée de trois ans à ne percevoir qu'une seule subvention par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le Vélo à Assistance Electrique dans un délai de trois ans suivant la signature de la convention, le montant de la subvention devra être restitué à la Ville de Mougins. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande de subvention.

Le dispositif de subvention est mis en place pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015 et pourra être reconduit après évaluation.

Il est demandé au conseil municipal :

d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique neuf homologué pour les particuliers résidant sur le territoire de Mougins ;

de fixer le montant de la subvention à 30 % du prix d'achat TTC du Vélo à Assistance Electrique dans la limite de 400 € par matériel neuf acheté. L'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Commune de Mougins et chaque bénéficiaire ;

d'approuver le projet de convention de subventionnement ci-annexé à établir entre la Commune de Mougins et acquéreur particulier d'un V.A.E neuf résidant sur le territoire

de Mougins ;

d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint au Développement Durable à signer les conventions qui seront établies avec chaque bénéficiaire ;

de noter que cette dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Mr DE CONINCK intervient : « qui dit vélo, dit pistes cyclables, vous allez me trouver dogmatique, rétrograde mais la question se pose »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



Mr DE CONINCK intervient pour poser 1 question :

Construction d'un data center à Mougins

Nous avons appris, une fois le permis accordé, qu'un « Data center » (centre de données) doit être construit à Mougins, avenue de la Plaine, d'une surface de plancher de 9900 m². Ce genre d'établissement, accueillant 300 000 serveurs informatiques, doit être climatisé en permanence, ce qui représente une consommation énergétique importante puisqu'il doit être alimenté par une puissance électrique de 48 Mégawatt, ce qui correspond à la puissance nécessaire à une petite ville.

Le département des alpes maritimes présente un important déficit énergétique. Son électricité provient essentiellement des centrales nucléaires de la vallée du Rhône. Est-il opportun d'installer un data center, très énergivore, aussi loin des sources d'énergie ? De plus est, deux alimentations composées chacune de deux câbles de 24 cm de diamètre doivent être créés à partir de deux postes sources haute tension, sur une longueur de respectivement 5.7 km et 7.5 km, ce qui représente un investissement important et des nuisances certaines pour les Mouginois pendant les travaux sur les axes Campelières – av Mal Juin et les routes secondaires jusqu'à l'avenue de la Plaine.

Nous souhaitons savoir si ce projet respecte le décret n° 2014-1363 du 14 novembre 2014 relatif au raccordement d'installations productrices d'énergie fatale à des réseaux de chaleur ou de froid, qui stipule que l'analyse du projet sur la consommation énergétique doit comporter une analyse coûts avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Il serait en effet dommageable que l'énorme quantité de chaleur produite (20 Mégawatt) par ce centre soit rejetée dans l'atmosphère, participant ainsi au réchauffement climatique. Une conception écologique d'un tel projet doit prévoir une connexion à un réseau de chaleur. Il semblerait que vous réfléchissez à la question, il nous semble que cela est obligatoire.

Il semble également que ce data center serait refroidi en partie par une installation de climatisation solaire. Il faudrait également faire appel à la géothermie.

Nous espérons que vous avez vérifié le sérieux du maître d'œuvre, qui est par ailleurs agent immobilier installé dans une villa du chemin de Burel, et gérant de commerce de détail.

Mr le Maire répond à ces questions :

Ce data center regroupera un réseau d'informations et de données informatiques, qui pourront être utilisées mondialement. Il va apporter une activité économique avec des retombées financières importantes, ce qui n'est pas négligeable

Si la consommation d'énergie est importante, je vous rappelle que l'on va récupérer l'énergie produite et la réutiliser pour chauffer différents bâtiments, cela fait partie d'une démarche du développement durable. C'est pour nous une condition essentielle d'autorisation préalable à cette installation.

D'autres obligations sont imposées comme le photovoltaïque, l'aménagement paysager... L'arrivée de ce type de bâtiment est bien entendue soumise à un contrôle préalable.

Du fait de l'implantation du Data Center, ERDF et RTE vont renforcer leurs équipements sur le bassin, ce qui va bénéficier également aux entreprises mouginoises.

Mr ULIVIERI souligne que RTE et ERDF vont implanter une mini usine de 4000 m2 pour justement alimenter le bassin qui est faible dans ce secteur, à hauteur de 20 mégawatts. TITAN paiera 100 % des investissements. Cette installation permettra à la ville d'économiser les frais d'extension ou de renforcement de réseau, nécessaires dans le cadre de demandes de permis de construire. Cela permet d'anticiper pour ce secteur notamment le jour où l'on aménagera le Vicaire par exemple.

Mr le Maire confirme que l'on a vérifié que le projet respectait le décret 2014-1363. On a même anticipé, puisqu'on a imposé des normes environnementales. En particulier le data center sera classé ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

Par contre le data center ne fera pas appel à la géothermie car le coût de l'installation (forage) serait trop lourd.

Quant au sérieux du maître d'œuvre, TITAN est une société qui est installée et connue dans le monde pour ce type de technologies.

Il ne faut pas oublier que des taxes vont être générées (foncier, TVA...) qui vont certes aller à l'agglomération, mais qui vont nous permettre de négocier et de revoir l'attribution des compensations.

Mme MANAÜTHON pose à son tour une question concernant la mise en place de parking pour le covoiturage

L'allongement des temps de déplacements quotidiens, la dichotomie de plus en plus fréquente entre les lieux de travail et les lieux de résidence, la congestion automobile et la hausse du prix des carburants, amènent à une remise en question de l'utilisation massive de la voiture particulière. Les prises de consciences environnementales et les politiques de développement durable doivent poser les jalons des pratiques innovantes de l'éco-mobilité.

Qu'en est-il à Mougins ?

Alors que le covoiturage connaît une croissance exponentielle dans la dernière décennie et constitue une des solutions envisagées de rationalisation de l'utilisation de la voiture individuelle, il n'y a pas de démarrage dans les Alpes-Maritimes.

Trois mille azuréens sont inscrits sur un site de covoiturage local. Cinq ans après son apparition, le système reste peu utilisé.

Selon la dernière enquête «Ménages Déplacements», les azuréens regrettent «le manque d'incitation pour le covoiturage».

Que pouvons-nous faire ?

Le covoiturage spontané s'observe aux abords des parkings d'entrée des autoroutes, ou sur des lieux de passage. Il n'y en a aucun dans notre ville. Doit-on «squatter» le parking du dojo pour diminuer la pollution ? Et que je sache, aucun n'est prévu.

De plus, entre le prix du péage et le prix de l'essence, cela est financièrement rentable. La voiture représente 53 % des déplacements dans le département, nous devons réagir.

Ne devons-nous pas saisir la balle au bond et mettre en place tous les moyens de déplacements alternatifs possibles ?

Si Mougins, ville qui s'enorgueillit de ses initiatives de respect de la nature, ville qui peut encore organiser sur son territoire la mise en place de parking ne fait rien, quel est l'avenir de notre région et plus largement de la planète ? Vu les réactions, le covoiturage ne semble pas être la priorité des élus majoritaires à Mougins.

Mr REJOU demande à Mme MANATHON quelles solutions elle préconise ?

Mme LAURENT informe que pour être une fervente adepte du covoiturage, elle confirme qu'il n'y a dans notre région, aucune entrée d'autoroute disposant de parking mis à disposition pour le co-voiturage. Ce n'est pas uniquement chez nous, c'est partout ! les gens font un petit détour et cela se passe très bien.

Mr le Maire répond que les parkings qui pourront être réalisés ne seront pas spécialement réservés au covoiturage. Il s'agira de parkings relais pour les transports urbains. Cela n'est plus une compétence des villes mais de l'agglomération. Je suis Vice-Président chargé à l'agglomération du développement des transports en commun, des infrastructures de déplacement et des infrastructures de parkings. On demande à chaque Maire de réfléchir sur des propositions de terrains proches de l'autoroute. On a déjà repéré un certain nombre de terrains. Nous travaillons par ailleurs avec la Région sur la mise en place d'une carte annuelle de déplacement qui permettrait pour 2 ou 3 euros par jour, de prendre le train et le bus indifféremment et de déposer sa voiture.



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Le Secrétaire de séance, Mme Camille BARBARO

